



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



N° 85-224-XIF au catalogue

La violence familiale au Canada :

Un profil statistique
1999



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordiologique et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(780) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web :
<http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)	1 800 267-6677
Numéro pour commander par télécopieur (Canada et États-Unis)	1 877 287-4369

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-224-XPF au catalogue paraît annuellement en version imprimée standard. Au Canada, un numéro coûte 25 \$. À l'extérieur du Canada, un numéro coûte 25 \$US. Veuillez commander par la poste, en écrivant à Statistique Canada, Division de la diffusion, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6; par téléphone, en composant le **(613) 951-7277** ou le **1 800 700-1033**; par télécopieur, en composant le **(613) 951-1584** ou le **1 800 889-9734**; ou par Internet, en vous rendant à order@statcan.ca. Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresses. On peut aussi se procurer les produits de Statistique Canada auprès des agents autorisés, dans les librairies et dans les bureaux régionaux de Statistique Canada.

On peut aussi se procurer ce produit sur Internet n° 85-224-XIF au catalogue gratuitement. Pour obtenir un numéro de ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/feepub_f.cgi.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

La violence familiale au Canada :

Un profil statistique 1999

Par Robin Fitzgerald

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 1999

N° 85-224-XPF au catalogue
ISSN 1480-7858

N° 85-224-XIF au catalogue
ISSN 1480-7173

Périodicité : annuel

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-224-XPE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Faits Saillants	5
Introduction	7
1.0 La mesure de la violence familiale	9
2.0 Violence à l'égard du conjoint.....	11
2.1 La fréquence de la violence à l'égard du conjoint	11
2.2 Violence conjugale dans les territoires du Nord	16
2.3 Tendances de la violence conjugale	17
2.4 Violence conjugale - comparaisons internationales	17
2.5 Harcèlement criminel	20
3.0 Actes de violence envers les adultes plus âgés par les membres de la famille	23
3.1 Fréquence des actes de violence à l'endroit des adultes âgés	23
3.2 Lois de protection des adultes	25
4.0 Actes de violence envers les enfants et les jeunes par les membres de la famille	27
4.1 La fréquence des voies de fait contre les enfants et les jeunes	27
4.2 Les enfants témoins de la violence familiale	30
5.0 Homicides familiaux	35
5.1 Homicides entre conjoints	35
5.2 Homicides commis sur des adultes âgés	38
5.3 Homicides d'enfants et de jeunes.....	38
6.0 Réponses à la violence familiale	43
6.1 Tribunaux de la violence familiale	43
6.2 Refuges et maisons d'hébergement au Canada	44
6.3 Auteurs de violence familiale relevant des services correctionnels	45
6.4 Législation sur la violence familiale	46
Sources de données	49
Références	51

FAITS SAILLANTS

Violence à l'égard du conjoint

- En 1997, les victimes de violence conjugale représentaient 17 % de toutes les victimes de crimes avec violence signalés à un échantillon de 179 services policiers au Canada. Ainsi, les femmes comptaient pour une importante majorité (88 %) des victimes des cas de violence conjugale signalés.
- En 1997, les voies de fait simples représentaient la plus forte proportion (74 %) des affaires de violence conjugale signalées à l'échantillon des services policiers. Une proportion plus importante de femmes (75 %) que d'hommes (70 %) ont été victimes de voies de fait simples.
- En 1993 à 1997, selon un échantillon de 60 services de police dans 5 provinces, le nombre d'affaires d'agressions contre un conjoint signalées à la police (qui comprennent toutes les voies de fait et les agressions sexuelles) de sexe féminin a diminué de 8 %, et le nombre de victimes de sexe masculin a augmenté de 18 % au cours de la même période.
- De 1978 à 1997, les épouses représentaient 18 % de toutes les victimes d'homicides résolus et 48 % d'homicides reliés à la famille. Au cours des deux décennies, trois fois plus d'épouses que de maris ont été tuées par leur conjoint (1 485 femmes et 442 hommes).
- Les jeunes épouses sont les personnes les plus à risque d'être tuées par leur conjoint. Au cours des années 90, le taux d'homicides enregistré chez les femmes mariées, séparées ou vivant en union libre et âgées de moins de 25 ans s'établissait à 29 pour un million. Les jeunes maris étaient les deuxièmes plus à risque de se faire tuer, mais le taux (13) était moins de la moitié du taux observé chez les jeunes épouses.
- Les homicides entre conjoints ont le plus souvent été commis au moyen d'armes à feu, celles-ci ayant été utilisées dans plus d'un cas sur trois (37 %) de 1978 à 1997. Les maris, qui comptaient pour la majorité des accusés, avaient tendance à utiliser des armes à feu (40 %) suivies des couteaux (25 %). Par contraste, les femmes ont tué leur conjoint au moyen de couteaux ou d'autres instruments tranchants dans une majorité de cas (60 %). Les armes à feu se classaient au deuxième rang (25 %).
- Entre 1978 et 1997, une consommation d'alcool ou de drogues a été signalée dans plus d'un tiers (38 %) des cas d'homicide entre conjoints. La conjointe accusée avait consommé de l'alcool dans la moitié des cas (55 %) et le conjoint accusé dans seulement un peu plus du quart (26 %) des cas. Les drogues étaient utilisées moins souvent selon ce qui a été déclaré (2 % tant pour les accusés que les accusées).

Actes de violence envers les adultes plus âgés par les membres de la famille

- En 1997, les adultes âgés de 65 ans et plus comptaient pour 2 % des victimes de tous les crimes de violence signalés à un échantillon de 179 services police. Près du quart de ces affaires avaient été commises par des membres de la famille.
- En 1997, les statistiques policières révèlent que les hommes âgés étaient proportionnellement plus susceptibles d'être agressés par un enfant adulte (41 %) que par un conjoint ou une conjointe (28 %). Par contraste, les femmes âgées étaient agressées aussi souvent par un enfant adulte (40 %) que par leur conjoint (40 %).

- Dans bon nombre de cas, la violence mortelle par les conjoints se poursuit chez les couples âgés. Plus de la moitié (53 %) de tous les homicides familiaux de femmes âgées et le quart (25 %) d'homicides familiaux d'hommes âgés ont été commis par les conjoints (y compris les ex-conjoints). De fait, les homicides entre conjoints ont compté pour près du tiers (30 %) de tous les homicides de femmes âgées.

Actes de violence envers les enfants et les jeunes par les membres de la famille

- En 1997, les parents étaient les principaux auteurs d'agressions contre les enfants et les jeunes au sein de familles. Les parents représentaient 65 % des membres de la famille accusés d'avoir agressé physiquement leurs enfants et 44 % de ceux qui ont été accusés d'avoir agressé sexuellement leurs enfants.
- Peu importe le type de mauvais traitements ou l'âge de l'enfant, les pères, plus souvent que les mères, étaient les auteurs des agressions contre les enfants et les jeunes. Dans les affaires impliquant des parents en 1997, les pères étaient accusés dans presque (97 %) toutes les affaires d'agression sexuelle et dans une importante majorité (71 %) des affaires de voies de fait.
- En 1997, les filles ont été agressées par des membres de la famille plus souvent que les garçons. Les filles représentaient les quatre cinquièmes (79 %) des victimes dans des causes d'agression sexuelle liée à la famille et un peu plus de la moitié (55 %) des victimes de voies de fait.
- En 1997, une importante majorité (76 % ou un total de 67) de tous les homicides sur les personnes de moins de 18 ans ont été commis par des membres de la famille. Il s'agit d'une augmentation par rapport aux dix années précédentes alors que 59 % des victimes de moins de 18 ans avaient été tuées, en moyenne, chaque année par un membre de la famille.
- On a observé une augmentation récente du nombre de mères et de pères accusés d'avoir tué un enfant. Dans le cas des mères, ce chiffre est passé de 15 homicides en 1988 à 25 en 1997. Le nombre de pères accusés a augmenté, passant de 19 homicides en 1988 à 37 en 1997.
- Dans les années 90, le taux annuel le plus élevé d'homicides d'enfants et de jeunes âgés de moins de 18 ans a été enregistré chez les nourrissons de moins d'un an, soit 45 pour un million de nourrissons. Les membres de la famille ont commis la majorité (93 %) de ces homicides : 45 % ayant été commis par une mère et 40 % par un père.

INTRODUCTION

Dans le cadre d'une initiative permanente visant à renseigner le public sur les questions de la violence familiale, le Centre canadien de la statistique juridique produit ce profil annuel sur les statistiques relatives à la violence familiale. L'objectif du rapport consiste à fournir des données actuelles sur la nature et l'étendue des affaires de violence familiale au Canada et de suivre les tendances dans le temps. Chaque année, le rapport examine un aspect particulier de ce sujet. Le rapport de cette année s'attache plus particulièrement aux réponses du système de justice pénale et aux réponses d'autres systèmes au problème de la violence familiale, y compris les réponses de la police, des tribunaux et des services correctionnels, ainsi que celles des maisons d'hébergement pour les victimes de la violence familiale au Canada. Le rapport fournit également les données les plus récentes déclarées par la police sur les affaires de violence à l'égard du conjoint, des personnes âgées, des enfants et sur les homicides commis dans la famille.

1.0 LA MESURE DE LA VIOLENCE FAMILIALE

Au Canada, diverses sources de données peuvent servir à examiner la nature et l'étendue de la violence familiale. Celles-ci se répartissent en deux catégories générales, les données des enquêtes sur les victimes de la criminalité qui reposent sur les expériences de violence familiale déclarées par la victime aux interviewers d'enquête, et les données fondées sur les affaires signalées à la police, aux hôpitaux, aux coroners, aux services d'aide à l'enfance ou aux autres organismes de services sociaux.

Les définitions de la violence familiale influent sur les estimations obtenues tant des enquêtes sur les victimes de la criminalité que des affaires signalées. L'expression violence familiale peut englober un vaste éventail d'expériences. Les définitions varient selon le genre de relations que l'on définit comme « familiales » (p. ex., mariage, parent par le sang, adoption, foyer nourricier, belle-famille et famille reconstituée, et relations entre personnes du même sexe), et le genre d'expériences comprises dans la définition de « violence » (p. ex., infractions au *Code criminel*, menaces, comportement où il y a contrôle psychologique et violence émotive). Il est clair que les définitions qui englobent un éventail d'expériences exhaustif produisent des estimations de la violence familiale plus élevées.

Les estimations de la violence familiale fondées sur les affaires signalées à la police et à d'autres agences sont particulièrement sensibles aux facteurs confusionnels supplémentaires, notamment le secret entourant l'affaire, la dépendance de la victime à l'égard de l'agresseur, le peu de connaissance des services d'aide disponibles et la crainte de représailles si l'acte est signalé aux autorités. Tous ces facteurs se traduisent par une sous-déclaration et, par conséquent, par une sous-estimation de l'étendue du problème (Johnson, 1996; Della Femina, Yeager et Lewis, 1990; Stein et Lewis, 1992; Widom, 1998).

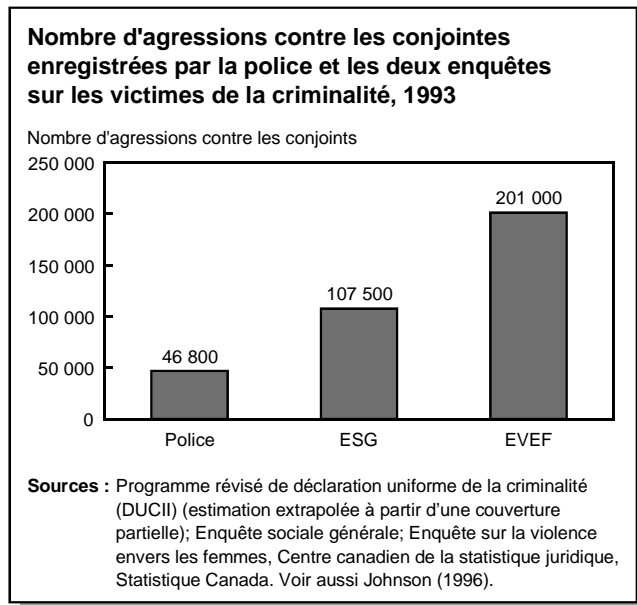
Le nombre d'affaires signalées peut également être influencé par les changements dans le niveau de suivi que les organismes officiels maintiennent dans des cas présumés d'agression en conséquence de modifications apportées à la loi ou aux politiques ou à la disponibilité des ressources. Par exemple, un changement législatif (modifications au *Code criminel* relatives aux voies de fait

et aux agressions sexuelles énoncées dans le projet de loi C-127) et la mise en œuvre par de nombreux services policiers de politiques de mise en accusation obligatoire au début des années 80 ont marqué le début de l'augmentation du nombre des voies de fait signalées à la police jusqu'au début des années 90 (Kingsley, 1993)

De même, la plupart des provinces exigent maintenant que les décès d'enfants de moins de deux ans fassent l'objet d'une enquête. Ce virage mènera vraisemblablement à la reclassification de certains décès qui, antérieurement, auraient été classés parmi les accidents ou les morts naturelles. Par ailleurs, au Québec, les chercheurs ont lié une baisse du nombre de cas déclarés d'agression sexuelle contre les enfants à une réduction du nombre d'organismes de services sociaux de première ligne qui recevraient normalement ces rapports plutôt qu'à une véritable diminution du taux des mauvais traitements (Wright et autres, 1997).

Les enquêtes sur les victimes de la criminalité ne sont pas susceptibles aux mêmes facteurs qui entraînent des sous-estimations que les données disponibles auprès des organismes gouvernementaux; par conséquent, les estimations obtenues de ces enquêtes sont généralement plus élevées. Toutefois, les résultats de ces enquêtes dépendent du libellé de la question, des définitions de la victimisation et de la méthode sous-jacente (p. ex., une enquête consacrée à la violence à l'endroit du conjoint par opposition à une autre qui porte plus généralement sur toutes les formes de victimisation). La figure 1.1 montre la grande variation des résultats du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2), de l'Enquête sociale générale (ESG) et de l'Enquête spécialisée sur la violence envers les femmes (EVEF) de 1993. Au cours des 12 mois précédant les entrevues, l'EVEF a enregistré deux fois plus d'affaires d'agressions contre l'épouse que l'enquête non spécialisée ESG et quatre fois plus que le nombre d'affaires déclarées par la police. Ces résultats révèlent que les enquêtes sur les victimes de la criminalité enregistrent une proportion plus importante d'affaires de violence que la police, et que les enquêtes spécialisées peuvent être plus complètes que celles qui utilisent une approche plus générale (Johnson, 1998).

Figure 1.1



La capacité des enquêtes sur les victimes de la criminalité de mesurer la violence familiale est toutefois limitée. La nature délicate et intime du problème rend difficile la collecte de données sur la violence familiale dans les enquêtes auprès de la population générale, ce qui est particulièrement vrai lorsque les victimes sont des enfants et des adultes plus âgés qui ont besoin de protection. Il existe un devoir d'ordre juridique et moral de signaler toutes les affaires soupçonnées de mauvais traitements infligés aux enfants à des organismes de protection de l'enfance et l'obligation de déclarer existe aussi dans certaines provinces à l'endroit des adultes dépendants (voir tableau 3.2). Ce devoir constitue un dilemme éthique pour les chercheurs, étant donné que la fiabilité des résultats d'enquêtes dépend de l'assurance de la confidentialité qu'ils sont en mesure de donner aux répondants d'enquêtes, ce qui entre en conflit avec leur obligation légale de signaler les cas de mauvais traitements.

2.0 VIOLENCE À L'ÉGARD DU CONJOINT

2.1 La fréquence de la violence à l'égard du conjoint

Le Centre canadien de la statistique juridique suit de près les tendances de la criminalité signalée à la police depuis 1962 par le biais du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Toutefois, ce n'est qu'en 1988 que la méthode de collecte de données a été élargie pour inclure le lien entre les victimes et les accusés, leurs âge et sexe, et d'autres détails des affaires criminelles. À l'heure actuelle, 179 services de police dans 6 provinces participent au Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2), ce qui représente près de la moitié (48 %) du volume national des crimes signalés. Actuellement, les données du programme DUC2 ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Il n'est pas non plus possible de calculer les taux nationaux de fréquence parce que les limites territoriales de nombreux services policiers ne coïncident pas avec les données de recensement de la population.

En 1997, les victimes de violence conjugale représentaient 17 % de toutes les victimes de crimes avec violence signalés à cet échantillon de services policiers au Canada. Les femmes étaient près de 8 fois plus susceptibles que les hommes d'être agressées par leur conjoint : 31 % des victimes de sexe féminin et 4 % des victimes de sexe masculin ont été agressées par un conjoint. Ainsi, les femmes comptaient pour une importante majorité (88 %) des 22 000 victimes des cas de violence conjugale signalés à un sous-ensemble de services policiers en 1997, soit un total de 19 575 victimes (tableau 2.1).

Tableau 2.1
Violence conjugale signalée à la police selon le sexe des victimes et le lien avec l'accusé, 1997¹

Lien de l'accusé avec la victime	Sexe de la victime					
	Total ¹		Féminin		Masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total des victimes	22 254	100	19 575	100	2 679	100
Conjoint ²	15 371	69	13 611	70	1 760	66
Ex-conjoint	6 883	31	5 964	30	919	34

¹ Exclut les cas où le sexe de la victime est inconnu.

² Les conjoints comprennent les partenaires mariés et les conjoints de fait.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Le genre d'affaire

L'adoption du projet de loi C-127 en 1983 a eu une importante répercussion sur le nombre d'accusations de voies de fait simples déposées pour des affaires de violence conjugale au Canada. Cette loi a redéfini la notion de voies de fait contenue dans le *Code criminel* de façon à ce que les voies de fait simples (niveau 1), c.-à-d. les voies de fait non armées ou ne causant pas de lésions corporelles graves puissent être traitées soit comme des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité ou des infractions criminelles. Depuis l'adoption du projet de loi, un agent de police peut procéder à une arrestation s'il a des « motifs raisonnables et probables » de croire qu'une voie de fait a été commise plutôt que d'être soumis à l'ancienne norme plus rigoureuse selon laquelle il devait avoir été témoin des voies de fait ou des « lésions corporelles » qui en avaient résulté. Ainsi, plutôt que de quitter la scène d'un conflit conjugal sans déposer d'accusation, la loi autorisait les agents à intervenir plus rapidement et peut-être même prévenir d'autres actes de violence (Kingsley, 1993).

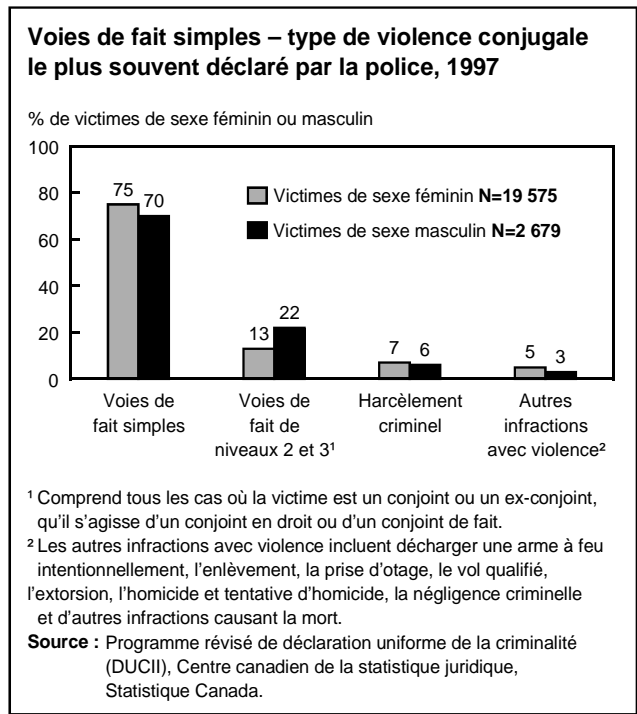
En 1997, les voies de fait simples représentaient la plus forte proportion (74 %) des affaires de violence conjugale signalées à l'échantillon des services policiers. Parmi les victimes de violence conjugale, une proportion plus importante de femmes (75 %) que d'hommes (70 %) ont été victimes de voies de fait simples (figure 2.1).

Les formes d'agressions les plus graves, telles que les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3), constituaient le deuxième type de crime de violence contre un conjoint le plus souvent signalé. Ensemble, ces infractions représentaient 14 % de toutes les victimes. Contrairement aux cas de voies de fait simples, les hommes étaient proportionnellement plus susceptibles d'être victimes de ces infractions plus violentes : 22 % comparativement à 13 % chez les femmes (figure 2.1). Cela s'explique en partie par la plus grande tendance des femmes agresseurs à utiliser des armes plutôt que de recourir à leur propre force physique.

Le harcèlement criminel (traquage) représentait 7 % des infractions contre les victimes de violence contre un conjoint, les proportions étant semblables pour les femmes

(7 %) et les hommes (6 %) qui en étaient victimes (figure 2.1). D'autres infractions avec violence, sont l'agression sexuelle, décharger une arme à feu intentionnellement, l'enlèvement, la prise d'otage, le vol qualifié, l'extorsion, l'homicide et la tentative d'homicide, la négligence criminelle et les autres infractions causant la mort ont été commises contre les autres 5 % des victimes de violence familiale : 5 % contre des victimes de sexe féminin et 3 % contre des victimes de sexe masculin.

Figure 2.1



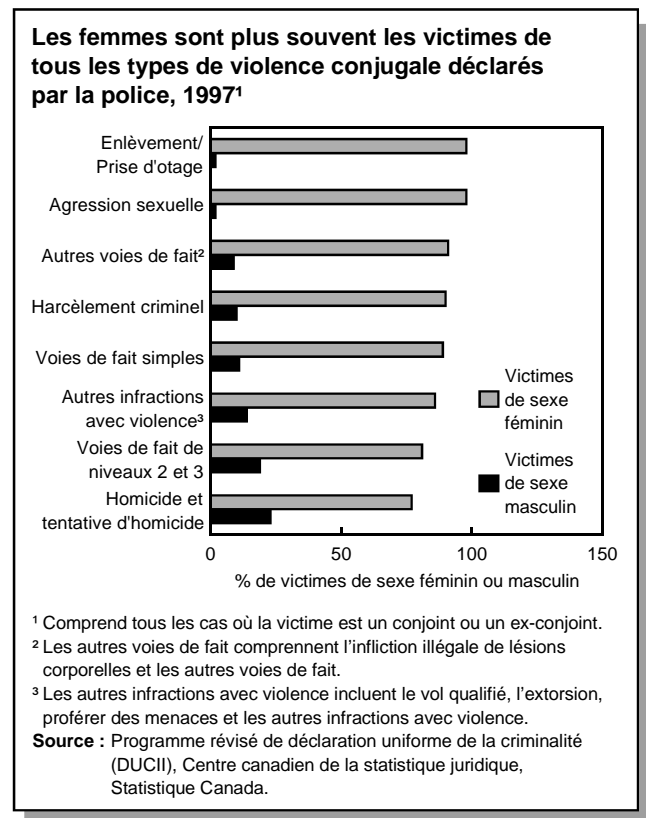
Sexe de la victime

Les femmes étaient plus souvent les victimes de toutes les catégories de violence conjugale (figure 2.2). Cela s'applique en particulier à l'enlèvement/la prise d'otage et à l'agression sexuelle où les femmes formaient 98 % des victimes de violence familiale. Les proportions étaient différentes pour des infractions telles que les voies de fait de niveaux 2 et 3 et les homicides et tentatives de meurtre, où les hommes comptaient pour 23 % et 19 % des victimes, respectivement.

L'âge de la victime

Les statistiques de la police pour 1997 indiquent que la plus grande proportion des affaires de violence conjugale signalées ont été perpétrées contre des victimes âgées de 25 à 34 ans, que la victime ait été une femme (39 %) ou un homme (38 %) (figure 2.3). Toutefois, les femmes

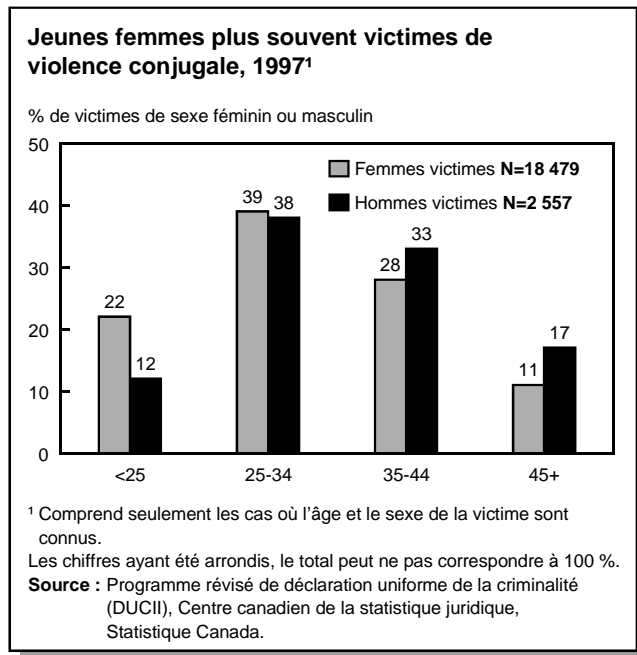
Figure 2.2



étaient plus susceptibles d'être agressées à un âge plus jeune que l'étaient les hommes. Les victimes qui avaient moins de 25 ans représentaient 22 % de toutes les victimes féminines et 12 % des victimes masculines. La fréquence des actes de violence déclarés diminuait chez les groupes de personnes plus âgées (de 35 à 44 ans et de plus de 45 ans), mais les hommes étaient proportionnellement plus susceptibles d'être agressés à un âge plus avancé. La moitié (50 %) de toutes les victimes masculines étaient âgées de plus de 34 ans, comparativement à 39 % des victimes féminines.

Les enquêtes sur les victimes de la criminalité ont également montré que la fréquence des affaires de violence conjugale dans la population générale diminue en fonction de l'âge. Les données de l'Enquête sur la violence envers les femmes révèlent que 12 % des femmes canadiennes âgées de 18 à 24 ans avaient été agressées au cours de la période d'un an précédant l'enquête. Ce chiffre diminuait régulièrement en fonction de l'âge des partenaires, qu'ils soient de sexe masculin ou féminin, jusqu'à 1 % dans le cas des personnes âgées de 45 ans ou plus.

Figure 2.3



L'âge des victimes d'affaires de violence conjugale signalées à la police varie dans une certaine mesure selon le genre d'infraction. En 1997, les données provenant de l'échantillon du programme DUCII ont révélé que les victimes féminines d'agression sexuelle et d'enlèvement avaient tendance à être plus jeunes que les victimes de sexe féminin d'autres genres de violence conjugale (tableau 2.2). Les victimes d'homicides entre conjoints et de tentatives de meurtre déclarés par la police étaient plus âgées que les victimes d'autres crimes de violence conjugale. Environ 20 % des victimes de sexe masculin et de sexe féminin étaient âgées de 50 ans et plus, par

contraste à 5 % des personnes de sexe féminin et 10 % de tous les crimes de violence conjugale (tableau 2.2).

Utilisation d'une arme

En 1997, une arme ou la force physique a été utilisée pour causer des blessures dans la majorité (77 %) des infractions de violence conjugale déclarées par la police¹. Dans la plupart des affaires (68 %), la blessure a résulté en de la force physique et les femmes en étaient plus souvent les victimes (69 %) que les hommes (55 %). Une arme a été utilisée dans 7 % des cas de violence conjugale. Les hommes étaient proportionnellement plus susceptibles d'être victimes d'une infraction comportant l'utilisation d'une arme (17 %) que les femmes (5 %) (tableau 2.3). Toutefois, les armes à feu étaient rarement utilisées ni par les hommes ou les femmes.

La plus grande utilisation, contre les victimes de sexe masculin, de couteaux, d'instruments contondants et d'autres armes s'explique en partie par les différences relatives de force entre les hommes et les femmes. Ainsi, lorsque la taille et la force ne constituent pas un facteur, il se peut que les femmes soient moins susceptibles d'utiliser des armes. C'est ce qui a été constaté dans les relations entre personnes de même sexe où les femmes étaient moins susceptibles d'utiliser une arme pour agresser une conjointe.

¹ Le Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2) saisit les données sur l'arme utilisée pour causer des blessures à la victime. Ces données couvrent les affaires dans lesquelles une arme ou la force physique a été utilisée pour causer des blessures. Les armes comprennent les armes à feu, les couteaux, les instruments perforants ou tranchants, les gourdins ou les instruments contondants, ou tout autre objet utilisé pour infliger des blessures.

Tableau 2.2

Cas de violence conjugale déclarés par la police, type d'infraction selon le sexe et l'âge de la victime, 1997¹

Type d'infraction	Âge de la victime															
	Victimes de sexe féminin							Victimes de sexe masculin								
		<20	20-29	30-39	40-49	50-59	60+		<20	20-29	30-39	40-49	50-59	60+		
	Nbre	%	%	%	%	%	%	Nbre	%	%	%	%	%	%		
Total²	18 479	100	6	35	37	16	4	1	2 557	100	3	25	40	22	7	3
Voies de fait	16 192	100	6	35	38	16	4	1	2 336	100	3	25	40	22	7	3
Harcèlement criminel	1 393	100	5	33	37	19	5	1	154	100	3	25	40	20	10	2
Aggression sexuelle	383	100	9	38	34	15	3	1	10	100	--	--	--	--	--	--
Enlèvement/prise d'otage	267	100	11	46	28	9	5	-	5	100	--	--	--	--	--	--
Autres infractions avec violence ²	165	100	2	33	35	19	8	4	28	100	14	18	36	21	-	11

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.
-- Nombres infimes.

¹ Comprend les cas où l'accusé est le conjoint ou un ex-conjoint. Les conjoints comprennent des couples mariés et des conjoints de fait.

² Les autres infractions avec violence comprennent le vol qualifié, l'extorsion, les menaces à l'endroit d'une personne et d'autres infractions causant des lésions corporelles ou la mort.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 2.3
Blessures causées par une arme ou l'utilisation de la force selon le sexe des victimes de violence conjugale, 1997^{1,2}

Armes causant des lésions corporelles		Total	Sexe de la victime	
			Féminin	Masculin
Nombre total	Nbre	19 000	16 727	2 273
Pourcentage total	%	100	100	100
Aucune blessure	%	23	23	25
Type d'arme inconnu	%	2	2	3
Force physique	%	68	69	48
Total des armes	%	7	5	17
Total des armes	%	100	100	100
Arme à feu	%	3	4	-
Couteau/objet perforant ou tranchant	%	38	32	51
Gourdin/instrument contondant	%	24	27	17
Autre arme ³	%	36	37	31

- Néant ou zéro.

¹ Exclut les affaires où le sexe de la victime était inconnu.

² Exclut la police de Toronto en raison de la qualité des données.

³ Autre arme inclut les armes non comprises dans les autres catégories, p. ex., le poison, les dispositifs servant à étrangler la victime, ou les véhicules à moteur.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Selon le tableau 2.4, on comptait dans l'échantillon 373 relations entre personnes du même sexe : 98 couples de femmes et 275 couples d'hommes². Les auteurs de violence conjugale de sexe masculin étaient plus susceptibles d'utiliser leur propre force physique qu'une

arme tant dans les relations homosexuelles qu'hétérosexuelles : la force physique a été utilisée par les hommes contre 64 % des victimes masculines et 71 % des victimes féminines, et une arme a été utilisée contre 8 % des victimes de sexe masculin et 5 % des victimes de sexe féminin (tableau 2.4). Par contraste, les agresseurs de sexe féminin étaient plus susceptibles que les agresseurs de sexe masculin d'utiliser une arme (21 %); ce qui était plus particulièrement le cas lorsque le partenaire était de sexe masculin (22 %) plutôt que de sexe féminin (12 %).

Pour les agressions comportant l'utilisation d'une arme, les femmes avaient le plus souvent recours à des couteaux tant contre les victimes de sexe masculin (52 %) que de sexe féminin (42 %). Les hommes utilisaient les armes à feu plus souvent que les femmes, et dans la plupart de ces cas, la victime était une femme (tableau 2.4).

Lésions corporelles

Selon le programme DUCII, les lésions corporelles mineures sont celles qui ne requièrent aucun soin médical professionnel ou des premiers soins uniquement, alors que les lésions corporelles graves requièrent des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le

² Une mise en garde s'impose parce que cette analyse ne repose que sur les affaires comportant une seule personne accusée et une seule victime. Par conséquent, les pourcentages sont obtenus d'un échantillon d'affaires représentant 79 % de l'échantillon utilisé dans le reste de la section.

Tableau 2.4
Blessures causées par une arme ou par l'utilisation de la force selon le sexe du conjoint accusé et celui de la victime, 1997^{1,2,3}

Armes causant des lésions corporelles		Total des accusés	Victime					
			Accusée			Accusé		
			Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin
Nombre total	Nbre	15 913	1 527	98	1 429	14 386	14 111	275
Pourcentage total	%	100	100	100	100	100	100	100
Aucune blessure	%	22	24	19	24	22	22	23
Type d'arme inconnu	%	2	2	-	3	2	2	5
Force physique	%	69	53	68	52	71	71	64
Total des armes	%	7	21	12	22	5	5	8
Total des armes	%	100	100	100	100	100	100	100
Arme à feu	%	2	--	--	--	3	3	-
Couteau/objet perforant ou tranchant	%	38	52	42	52	32	32	35
Gourdin/instrument contondant	%	24	16	25	16	27	27	35
Autre arme ⁴	%	36	32	33	32	38	38	30

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.

-- Nombres infimes.

¹ Comprend seulement les cas où l'arme ayant causé les blessures est connue.

² Exclut la police de Toronto en raison de la qualité des données.

³ Fondé seulement sur les affaires impliquant un seul accusé et une seule victime. Par conséquent, les pourcentages sont obtenus d'un échantillon d'affaires représentant 79 % de l'échantillon utilisé dans le reste de la section.

⁴ Autre arme inclut les armes non comprises dans les autres catégories, p. ex., le poison, les dispositifs servant à étrangler la victime, ou les véhicules à moteur.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

transport à un établissement médical. En 1997, les victimes de violence conjugale étaient plus susceptibles de subir des lésions corporelles mineures (70 %) que de ne subir aucune blessure (26 %) ou des lésions corporelles graves ou la mort (4 %) (tableau 2.5). Les femmes étaient proportionnellement un peu plus nombreuses à subir des lésions corporelles relativement moins graves (70 %) que les hommes (66 %). Les femmes, dans l'ensemble, comptaient pour 88 % de toutes les victimes de violence conjugale à avoir subi des blessures.

Tableau 2.5
Victimes d'agression contre le conjoint, niveau de blessure selon le sexe de la victime, 1997¹

Niveau de blessure	Total des victimes		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	16 785	100	14 758	100	2 027	100
Aucune blessure	4 399	26	3 825	26	574	28
Blessures mineures	11 692	70	10 352	70	1 340	66
Lésions corporelles graves ou décès	694	4	581	4	113	6

¹ Comprend seulement les affaires dans lesquelles une arme ou la force physique a été utilisée par l'accusé.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les données d'enquêtes sur les victimes de la criminalité montrent qu'environ la moitié des victimes de violence conjugale au sein de la population subissent un certain niveau de blessures. Par exemple, l'Enquête sur la violence envers les femmes révèle que parmi toutes les femmes qui ont été victimes d'un acte de violence, 45 % ont indiqué avoir été blessées et 43 % de ces dernières ont nécessité des soins médicaux. Les contusions constituaient la forme de blessure la plus courante (90 %) suivie des coupures, égratignures et brûlures (33 %), les os fracturés (12 %) et les fêlures (11 %). Près de 10 % des femmes ont également déclaré avoir subi des blessures internes ou des fausses couches³.

Mises en accusations

Lorsqu'une enquête criminelle aboutit à l'identification d'un suspect, une dénonciation est déposée contre cette personne et l'affaire est « classée par mise en accusation ». S'il n'existe pas suffisamment de preuves ou si la police décide de ne pas déposer une dénonciation pour diverses autres raisons (p. ex., la victime demande qu'aucune accusation ne soit pas portée, refuse de coopérer avec la police, ou la police recommande le renvoi à un programme de mesures de rechange, etc.), l'affaire est classée « sans mise en accusation ».

En 1997, des accusations ont été portées dans la majorité (83 %) des affaires de violence conjugale. Les autres 17 %

des cas ont été classés sans mise en accusation. Dans 12 % des affaires, la police n'a pas déposé d'accusation à la demande de la victime. Dans les autres 5 % des cas, les infractions ont été classées sans mise en accusation, le plus souvent à la suite de l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la police (y compris les mesures de rechange et la mise en garde non officielle) (tableau 2.6).

Les affaires impliquant des victimes féminines étaient plus susceptibles d'entraîner le dépôt d'une accusation (85 %) comparativement à 67 % pour les victimes de sexe masculin. Les hommes étaient plus susceptibles de demander que des accusations ne soient pas portées (22 %) que ne l'étaient les femmes (11 %).

Table 2.6
Classement des affaires de violence conjugale déclarées par la police selon le sexe de la victime, 1997¹

Classement des affaires	Total des victimes		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	19 707	100	17 453	100	2 254	100
Classées par mise en accusation	16 332	83	14 820	85	1 512	67
Total des affaires classées sans mise en accusation	3 375	17	2 633	15	742	33
Accusations non portées à la demande du plaignant	2 373	12	1 880	11	493	22
Autre	1 002	5	753	4	249	11

¹ Exclut les cas où aucun accusé n'a été identifié en rapport avec le cas.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Endroit de l'affaire

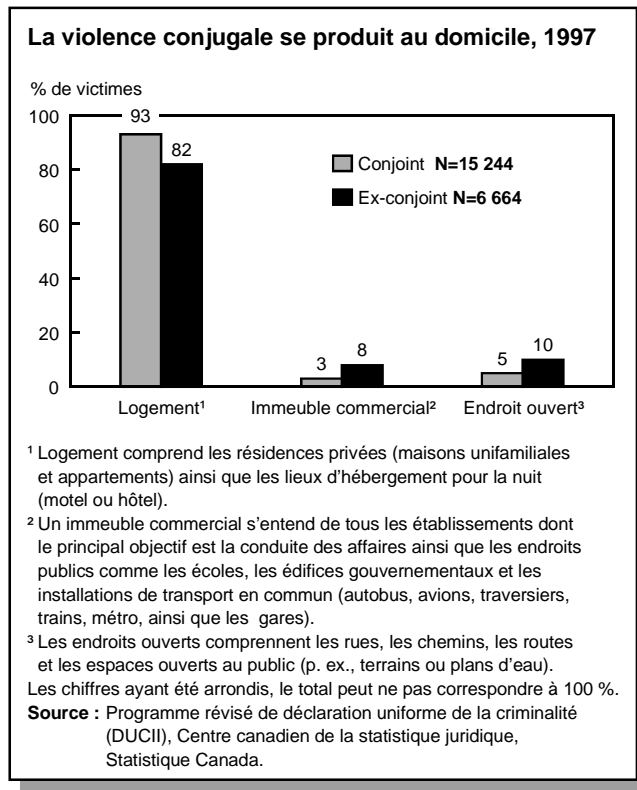
Comme on pourrait s'y attendre, une importante majorité (89 %) des affaires de violence conjugale signalées surviennent dans les logements résidentiels (figure 2.4). Cette tendance se vérifie généralement, que la personne accusée soit un conjoint actuel (93%) ou un ex-conjoint (82 %). Le pourcentage relativement plus important d'actes de violence commis par des ex-conjoints dans un cadre non résidentiel est cohérent avec le pourcentage très élevé de cas de harcèlement criminel (traquage) commis par des ex-partenaires (voir la section 2.5).

2.2 Violence conjugale dans les territoires du Nord

L'information sur la violence familiale déclarée par la police dans les territoires du Nord n'a pas auparavant été disponible auprès de Statistique Canada parce que la GRC ne participe pas encore au Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité et que, pour diverses raisons d'ordre méthodologique, les enquêtes sur les

³ Comme les catégories de blessures ne s'excluent pas, le total des pourcentages est supérieur à 100 %.

Figure 2.4



victimes de la criminalité de Statistique Canada n'ont pas pu inclure les territoires. La présente section examine les aspects de la violence conjugale au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest en s'appuyant sur les données restreintes de la GRC de 1984 à 1997.

Affaires signalées à la GRC

Lorsque la GRC soupçonne qu'une agression contre le conjoint s'est produite en rapport avec une autre affaire, on ajoute un code à cette affaire dans le Système de rapports statistiques sur les opérations (SRSO). De façon générale, ces données permettent d'établir si une agression s'est produite conjointement avec un autre genre d'infraction.

Bien que cette information ne doive pas être considérée comme une mesure complète du nombre total des infractions de violence conjugale, elle fournit néanmoins une estimation de la nature et de l'étendue du problème au fil des ans. En 1997, les affaires dans lesquelles des agressions contre un conjoint ont également été signalées comptaient pour environ 20 % de toutes les infractions avec violence signalées à la fois au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Deux tendances se dégagent des données de la GRC. Tout d'abord, à l'instar des autres statistiques de la police,

les hommes sont plus souvent les auteurs dans les affaires déclarées d'agression contre le conjoint et, deuxièmement, le taux des affaires déclarées d'agression contre le conjoint, en dépit d'une diminution au cours des dernières années, est plus élevé dans les Territoires du Nord-Ouest qu'au Yukon.

De 1984 à 1997, dans le cas des affaires comportant des agressions contre le conjoint, le ratio entre les agresseurs masculins et féminins était de 7 à 1 au Yukon et de 8 à 1 dans les Territoires du Nord-Ouest (figures 2.5 et 2.6).

Figure 2.5

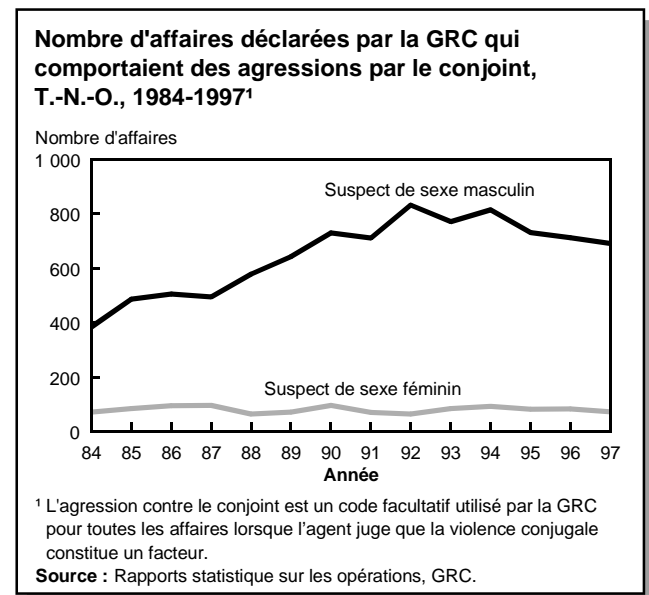
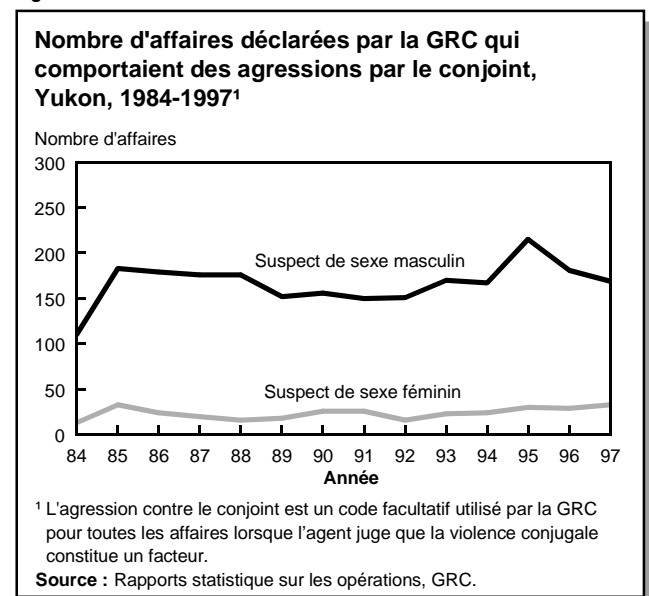


Figure 2.6



Les Territoires du Nord-Ouest affichent un taux plus élevé d'affaires déclarées d'agression contre le conjoint pour 10 000 habitants que le Yukon; toutefois, ce taux est à la baisse. Après avoir suivi une tendance soutenue à la hausse depuis 1984, le taux des affaires déclarées impliquant des suspects de sexe masculin dans les Territoires du Nord-Ouest a atteint un sommet en 1992, s'établissant à 373 affaires pour 10 000 personnes de sexe masculin âgées de 15 ans et plus, légalement mariées, séparées ou vivant en union libre. Depuis 1992, le taux a chuté à 290 affaires pour 10 000 habitants. Le taux des affaires impliquant des suspects de sexe féminin a varié d'un maximum de 54 en 1986 et 1987 à un minimum de 33 pour 10 000 en 1992 et 1997 (tableau 2.7).

Au Yukon, le taux des affaires impliquant tant des suspects de sexe masculin que de sexe féminin a atteint un sommet en 1985 (187 pour 10 000 personnes de sexe masculin et 38 pour 10 000 personnes de sexe féminin), et a ensuite tracé une courbe décroissante jusqu'en 1995, alors que le taux des affaires impliquant des personnes de sexe masculin a atteint 181, et en 1997, lorsque le taux des affaires impliquant des personnes de sexe féminin a atteint 28 (tableau 2.7).

2.3 Tendances de la violence conjugale⁴

Il est possible d'examiner certaines nouvelles tendances dans la violence conjugale au Canada en s'appuyant sur un échantillon de 60 services de police dans 5 provinces qui ont régulièrement participé au programme DUC2 depuis 1993.

Le nombre d'affaires d'agressions contre un conjoint (qui comprennent toutes les voies de fait et les agressions

sexuelles) déclarées par la police a chuté de 9 %, passant de 10 225 affaires en 1993 à 9 296 en 1996.⁵ Cette tendance correspond à la diminution globale des taux de criminalité enregistrée au cours de la même période (Kong, 1998). En 1997, le nombre de cas a augmenté à 9 556, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente, mais une diminution de 7 % par rapport à 1993.

Les tendances varient selon qu'il s'agit de victimes de sexe masculin ou féminin. Bien que le ratio entre les victimes de sexe féminin et de sexe masculin a chuté de 10:1 en 1993 à 8:1 en 1997, le nombre déclaré de victimes de sexe féminin a diminué de 8 %, et le nombre de victimes de sexe masculin a augmenté de 18 % au cours de la même période (figure 2.7).

2.4 Violence conjugale - comparaisons internationales

La violence et les menaces de violence préoccupent les femmes partout au monde. Cette violence peut prendre plusieurs formes, notamment les voies de fait par un conjoint ou un autre partenaire intime, l'agression sexuelle, le viol en temps de guerre, les mariages d'enfants, le meurtre lié à la dot, les meurtres pour l'honneur,

⁴ La participation des services de police à l'échelle du Canada s'est échelonnée tout au long de l'histoire du programme DUCII. Par conséquent, la présente analyse est limitée aux 60 services de police qui ont régulièrement déclaré des données pour 5 ans (1993 à 1997). Les données représentent environ 21 % du volume national de la criminalité. Elles sont recueillies auprès de services policiers urbains et ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

⁵ Il est impossible de calculer les taux de fréquence parce que les frontières d'un grand nombre de services de police ne coïncident pas avec les données démographiques du recensement.

Tableau 2.7

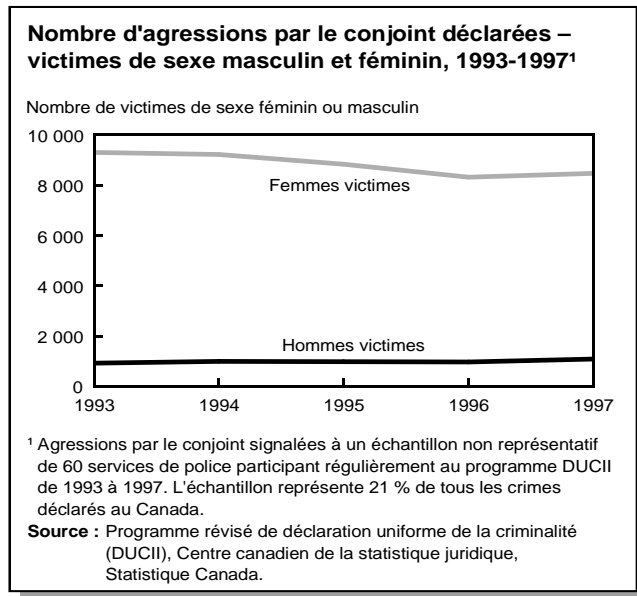
Nombre et taux d'affaires d'agression contre le conjoint signalées à la GRC aux T.N.-O. et au Yukon, 1984-1997¹

Année	T.N.-O.				Yukon			
	Suspect de sexe féminin		Suspect de sexe masculin		Suspect de sexe féminin		Suspect de sexe masculin	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
1984	72	43	384	200	13	15	110	115
1985	85	49	486	243	33	38	183	187
1986	95	54	505	249	24	27	179	181
1987	96	54	495	243	20	22	176	169
1988	65	36	578	281	16	17	176	163
1989	72	39	642	308	18	18	152	139
1990	96	51	729	341	26	26	156	140
1991	71	37	711	324	26	25	150	130
1992	65	33	831	373	16	15	151	126
1993	85	42	770	342	23	21	170	140
1994	93	44	814	355	24	22	167	144
1995	83	39	730	313	30	27	215	181
1996	84	39	712	302	29	25	181	146
1997	73	33	690	290	33	28	169	134

¹ Taux d'affaires pour 10 000 personnes de sexe féminin et masculin légalement mariées, séparées et vivant en union libre, fondé sur les estimations au 1er juillet.

Source : Rapports statistiques sur les opérations, GRC.

Figure 2.7



l'infanticide des filles, la traite des femmes, la prostitution forcée et la mutilation sexuelle féminine (Heise, 1994). Il est de plus en plus reconnu que ces diverses formes de violence contre les femmes constituent d'importantes questions sur le plan de la santé publique et des droits de la personne à cause des graves répercussions émotives, physiques, sociales et économiques qu'elles ont sur les victimes et sur leurs enfants.

Dans de nombreux pays développés et en voie de développement à l'échelle de la planète, les gouvernements ont commencé à mettre en œuvre des lois, des politiques et des services pour aider les femmes victimes de violence, éduquer et sensibiliser le public et réduire la fréquence de ces comportements. Une activité importante a consisté à répondre aux demandes des chercheurs, des décideurs, des législateurs et des fournisseurs de services en leur fournissant des données fiables sur la fréquence et la nature des actes de violence à l'endroit des femmes.

L'éventail des recherches s'est élargi pour inclure, notamment, les études ethnographiques qualitatives des victimes, des études analysant les répercussions sur la santé et l'évaluation de la prestation des services. Compte tenu des limites associées aux données recueillies par l'entremise des organismes d'État (p. ex., les services de police ou les cliniques de santé) pour obtenir de l'information sur les actes de violence notoirement sous-déclarés, une nette préférence pour des enquêtes utilisant des méthodes de sélection aléatoire pour interviewer les femmes au sein de la population a vu le jour. Cette

méthode réduit les erreurs systématiques inhérentes au fait de n'interviewer que les femmes qui utilisent certains services, contactent certains organismes pour obtenir de l'aide ou qui diffèrent des femmes de la population générale à d'autres égards importants.

Par ailleurs, des enquêtes par échantillon représentatif portant sur les actes de violence commis par les hommes contre leurs conjointes ont été menées récemment dans divers pays et ont obtenu de bons résultats. Il s'agit de pays hautement industrialisés comme le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Australie, mais également de pays en développement comme le Nicaragua, le Mexique et le Cambodge.

Des techniques perfectionnées d'interview assistée par ordinateur, la formation des interviewers et la sélection au hasard ont facilité le travail d'enquête sur des sujets très délicats dans les pays à niveau élevé de développement. L'obtention d'échantillons représentatifs de femmes disposées à être interviewées dans les pays qui se relèvent de décennies de guerres et de violence omniprésente, comme le Cambodge et le Nicaragua, présente des défis particuliers. Grâce à l'ingéniosité et à la prise de conscience communautaire à l'échelle locale et à l'acquisition de techniques à l'échelle internationale, les chercheurs dans de nombreux pays en développement ont réussi à documenter un problème qui touche chaque année une importante proportion de femmes dans ces pays⁶.

Le tableau 2.8 décrit diverses enquêtes menées récemment sur la question des agressions contre un conjoint dans certains groupes de pays à l'échelle mondiale.

Comme c'est le cas pour toutes les données internationales sur la criminalité, les comparaisons entre ces enquêtes extrêmement disparates doivent être entreprises avec prudence. Il existe entre ces enquêtes d'importantes différences sur le plan de la méthodologie, nécessitées en partie par les ressources disponibles et en partie par les lois locales et la culture dans les pays des femmes et des hommes répondants. Une interprétation exacte de ces statistiques nécessite une compréhension de l'histoire, de la culture et des systèmes juridiques et sociaux de chaque pays concerné.

⁶ L'International Research Network on Violence against Women dont le secrétariat est situé à Washington, D.C., constitue un forum qui permet de mettre en communication les chercheurs qui travaillent dans ce domaine. Un des projets actuels de ce groupe consiste à élaborer et à mettre à l'essai un manuel pour aider les chercheurs dans les milieux pauvres en ressources à entreprendre des enquêtes scientifiquement valables.

Tableau 2.8
Méthodologies des enquêtes par échantillon représentatif sur la violence conjugale envers les femmes dans certains pays

Enquête	Cadre géographique	Taille de l'échantillon	Mode d'interview	Taux de fréquence	Définition de la violence conjugale
Canada Enquête sur la violence envers les femmes, 1993 ¹	Dix provinces (excluant les territoires du Nord)	12 300 femmes âgées de 18 ans et plus	Téléphone	29 % ont été agressées par un conjoint à un moment quelconque; 3 % agressées au cours des 12 derniers mois	Acte de violence sexuelle ou physique commis par un conjoint
États-Unis National Violence Against Women Survey, 1996 ²	National	8 000 femmes et 8 000 hommes âgés de 18 ans et plus	Téléphone	21 % ont été agressées par un conjoint à un moment quelconque; 1,5 % ont été agressées au cours des 12 derniers mois	Acte de violence sexuelle ou physique commis par un conjoint
Australie Women's Safety Survey, 1996 ³	National	6 300 femmes âgées de 18 ans et plus	Combinaison d'interviews téléphoniques et en personne	23 % ont été agressées par un conjoint à un moment quelconque; 2,6 % ont été agressées au cours des 12 derniers mois	Acte de violence sexuelle ou physique commis par un conjoint
Angleterre et Pays de Galles British Crime Survey, 1996 ⁴	Angleterre et Pays de Galles	6 000 femmes âgées de 16 ans et plus	Questionnaire rempli par l'intervé au cours de l'interview en personne	23 % âgées de 16 à 59 ans ont été agressées par un conjoint à un moment quelconque; 4,2 % ont été agressées au cours des 12 derniers mois	Un module de questions sur les actes de violence physique commis par un conjoint parmi des questions traitant d'autres types de crimes
Nicaragua Ville de Leon ⁵	Ville de Leon, population 195 000	488 femmes âgées de 15 à 49 ans	En personne	52 % ont été agressées par un conjoint à un moment quelconque	Acte de violence physique commis par un conjoint
Mexique Ville de Mexico, 1992 ⁶	Ville de Mexico	342 femmes âgées de 15 ans et plus	indisponible	33 % ont été agressées par un conjoint à moment quelconque; 6 % victimes d'un viol dans le mariage	indisponible
Chili Ville de Santiago ⁷	Ville de Santiago	1 000 femmes âgées de 22 à 55 ans vivant avec un conjoint depuis deux ans ou plus	indisponible	26 % ont été victimes d'actes de violence physique grave par le conjoint actuel	Acte de violence physique commis par le conjoint actuel
Colombie Partie de l'enquête de la Colombie sur la démographie et la santé, 1990 ⁸	National	5 390 femmes	indisponible	20 % ont été victimes de violence physique par un conjoint actuel, 10 % victimes d'un viol dans le mariage	Acte de violence physique commis par le conjoint actuel
Corée ⁹	National	707 femmes et 609 hommes vivant avec un conjoint depuis au moins deux ans	En personne	37 % ont été victimes de violence physique au cours de la dernière année; 12 % victimes d'actes de violence graves	Acte de violence sexuelle ou physique commis par le conjoint actuel
Cambodge Enquête auprès des ménages sur la violence conjugale au Cambodge, 1995 ¹⁰	Six provinces et Phnom Penh	1 374 femmes et 1 286 hommes, actuellement ou déjà mariés	En personne	16 % ont été victimes d'actes de violence physique commis par le conjoint actuel	Acte de violence physique commis par le conjoint actuel
Malaisie Étude nationale sur la violence conjugale, 1989 ¹¹	National	713 femmes et 508 hommes âgés de plus de 15 ans	indisponible	39 % ont été victimes de violence physique au cours de la dernière année	Acte de violence physique commis par le conjoint actuel
Papouasie – Nouvelle Guinée ¹²	National avec échantillon stratifié urbain/rural	1 112 femmes; 1 282 hommes	En personne	67 % des femmes en milieu rural; 56 % en milieu urbain à faible revenu; 62 % de l'élite urbaine	Acte de violence physique commis par un conjoint

¹ Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

² Tjaden et Thoennes, 1998.

³ MacLennan, 1996.

⁴ Mirrlees-Black, 1999.

⁵ Ellsberg et autres, 1996.

⁶ Shrader et Santiago, 1992.

⁷ Larrain, 1993.

⁸ Profamilia, 1990.

⁹ Kim et Cho, 1992.

¹⁰ Nelson et Zimmerman, 1996.

¹¹ Women's Aid Organization, 1992.

¹² Toft, 1986.

Dans la plupart des cas, les définitions de la violence reposent sur une série de questions propres au comportement plutôt que sur des étiquettes juridiques ou émotives (telles que *voies de fait* ou *viol*). Les données couvrent habituellement tous les actes de violence survenus au cours d'une relation maritale, y compris pendant l'union libre, mais parfois les données renvoient uniquement au conjoint actuel et certaines ne couvrent que la période d'un an précédant l'interview.

En dépit des difficultés que posent les comparaisons interculturelles, et malgré les importantes différences culturelles entre ces pays, les pays en voie de développement et les pays développés présentent les mêmes niveaux significatifs de violence envers les femmes dans le domaine des relations conjugales. Lorsque ces études fournissent des précisions au sujet du niveau de violence, elles révèlent que de nombreuses femmes subissent des formes extrêmes de violence. Elles montrent également que l'expérience de la violence conjugale dépasse les frontières socio-économiques et qu'elle ne peut être facilement prédite par un ou deux facteurs de causalité.

2.5 Harcèlement criminel

Les dispositions du *Code criminel* sur le harcèlement criminel sont entrées en vigueur le 1^{er} août 1993 en réponse aux meurtres hautement publicisés de femmes commis par leur ancien partenaire. Le but de cette nouvelle loi consistait à protéger les victimes de harcèlement criminel en criminalisant certains actes qui étaient légaux dans d'autres circonstances et qui en cumulé équivalaient au «traquage».

Selon les données provenant de l'échantillon de 179 services de police, les femmes continuent de représenter la plus importante proportion de toutes les victimes des affaires déclarées de harcèlement criminel (79 % des victimes en 1997). Par comparaison, les femmes comptaient pour 50 % des victimes de toutes les affaires de violence en 1997.

La majorité (58 %) des affaires de harcèlement criminel ont été commises par des personnes non membres de la famille, tandis que les affaires commises par les membres de la famille comptaient pour 37 % (tableau 2.9). Les victimes de sexe féminin étaient proportionnellement plus susceptibles d'être traquées par un membre de la famille (41 %) que les victimes de sexe masculin (21 %).

Dans les affaires de traquage commis par un membre de la famille, les auteurs étaient plus susceptibles d'être un ex-conjoint de la victime. Cette probabilité se confirme particulièrement pour les femmes dont une majorité (82 %) ont été traquées par un ex-conjoint et 9 % par un conjoint actuel. Les deux tiers (67 %) des hommes ont été traqués par une ex-conjointe et seulement 4 % par une conjointe actuelle (figure 2.8).

Tableau 2.9
Lien entre l'accusé et la victime dans les affaires de harcèlement criminel, 1997¹

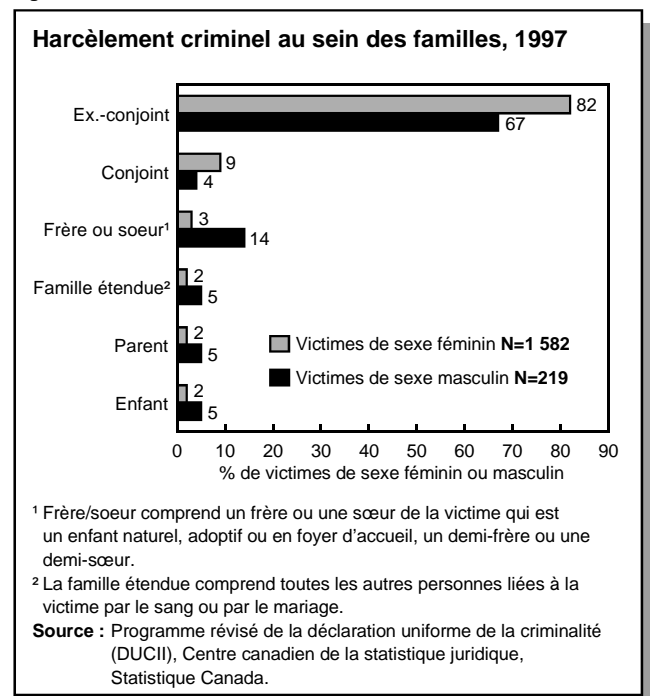
Lien accusé-victime	Sexe de la victime					
	Total ¹		Féminin		Masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	4 873	100	3 829	100	1 044	100
Membre de la famille ²	1 801	37	1 582	41	219	21
Non-membre de la famille	2 826	58	2 064	54	762	73
Inconnu	246	5	183	5	63	6

¹ Exclut les cas où le sexe de la victime était inconnu.

² La famille comprend toutes les personnes liées par le mariage, le sang ou l'adoption.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Figure 2.8



Dans l'ensemble, les hommes étaient plus susceptibles de traquer des femmes (88 %) que d'autres hommes (12 %) (tableau 2.10). Au sein de la catégorie des membres de la famille, cette tendance était plus forte puisque les hommes étaient accusés d'avoir traqué des femmes dans 96 % des cas et des hommes dans seulement 4 % des cas. Par contre, dans l'ensemble, les femmes étaient presque aussi susceptibles d'être accusées d'avoir traqué des hommes (54 %) que des femmes (46 %). Dans la catégorie des membres de la famille, toutefois, les femmes étaient plus susceptibles de traquer des hommes (73 %). Ces données diffèrent sensiblement dans le cas des hommes accusés puisque la grande majorité des victimes sont des femmes, quelle que soit la catégorie qui caractérise la relation (tableau 2.10).

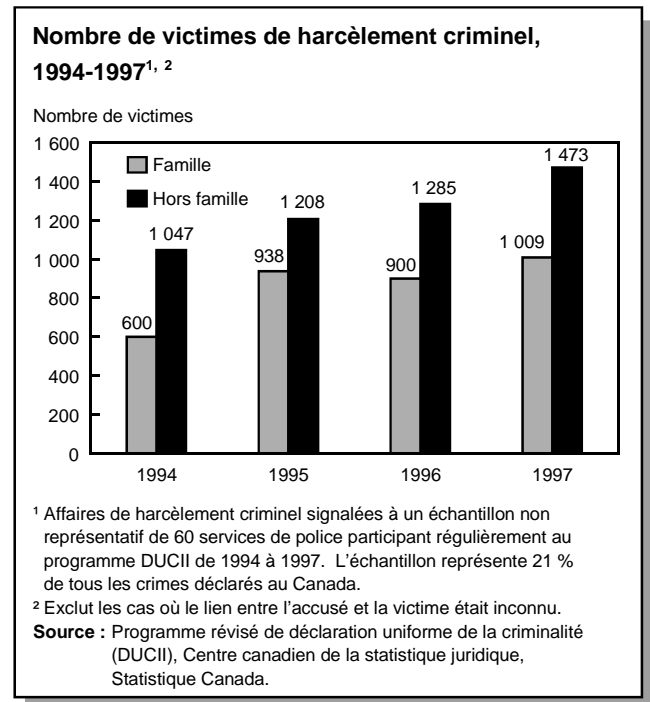
En 1997, dans les affaires où un accusé a été identifié,⁷ 61 % ont abouti à une mise en accusation. Dans 24 % des cas, il n'y a pas eu de mise en accusation parce que la victime a refusé de coopérer avec la police pour faire porter des accusations. La crainte des représailles, la honte et la gêne comptent parmi les raisons possibles pour lesquelles les victimes refusent d'aider la police à porter des accusations. Dans l'ensemble, les victimes de sexe masculin étaient plus susceptibles de ne pas coopérer (31 %) que les victimes de sexe féminin (23 %).

Cette tendance se confirmait particulièrement lorsque le traqueur accusé était un membre de la famille : le tiers (33 %) des victimes de sexe masculin de traqueurs membres de la famille ont refusé de coopérer avec la police pour faire porter des accusations comparativement à un cinquième (20 %) des personnes de sexe féminin (tableau 2.11).

Depuis l'adoption de la loi en 1993, le nombre d'affaires déclarées de harcèlement criminel a augmenté dans le

cas des affaires qui impliquaient à la fois des membres et des non-membres de la famille (figure 2.9). Étant donné qu'une augmentation comme celle-ci n'est pas inhabituelle à la suite de l'adoption d'une nouvelle loi, il est difficile d'établir si elle provient d'une augmentation réelle du nombre d'affaires de harcèlement criminel au Canada, à une augmentation de l'empressement des victimes à les signaler, à un changement dans la façon dont la police enregistre ces types d'affaires ou à une combinaison de ces facteurs.

Figure 2.9



⁷ Une personne accusée n'a pas été identifiée dans 33 % des affaires de harcèlement criminel signalées à la police.

Tableau 2.10
Harcèlement criminel selon le lien entre l'accusé et la victime et le sexe de ceux-ci, 1997^{1,2}

Lien accusé-victime	Accusée				Accusé			
	Total		Victime de sexe féminin		Total		Victime de sexe féminin	
	%	Nbre	%	%	%	Nbre	%	%
Total	100	320	46	54	100	2 318	88	12
Membre de la famille ³	100	108	27	73	100	1 154	96	4
Non-membre de la famille	100	212	55	45	100	1 164	79	21

¹ Exclut les cas où le sexe de la victime ou de l'accusé est inconnu.
² Fondé uniquement sur les affaires impliquant un seul accusé et une seule victime. Les pourcentages obtenus reposent sur un échantillon d'affaires représentant 56 % de l'échantillon utilisé dans le reste de la section.
³ Famille comprend toutes les personnes liées par le mariage, le sang ou l'adoption.
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 2.11

Classement selon le sexe de la victime pour les affaires de harcèlement criminel liées à la famille, 1997¹

Classement	Sexe de la victime			
	Total		Féminin	Masculin
	Nbre	%	%	%
Total	1 409	100	100	100
Classée par mise en accusation	949	67	69	53
Total des affaires classées sans mise en accusation²	460	33	31	48
Accusations non portées à la demande du plaignant	297	21	20	33
Autre ³	163	12	11	15

¹ Exclut les cas où un accusé n'a pas été identifié en relation avec l'affaire.

² Classée sans mise en accusation renvoie aux cas où une personne accusée a été identifiée et où la preuve est suffisante pour porter une accusation, mais où pour diverses raisons, l'infraction est classée sans mise en accusation.

³ Inclut les affaires o de l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la police (y compris les mesures de rechange et la mise en garde non officielle).

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

La violence dans les relations amoureuses comprend plusieurs des mêmes facteurs de risque que la violence conjugale

De nombreux facteurs peuvent être des corrélats ou précurseurs de la violence à l'égard des conjointes (Johnson, 1996). Bon nombre de facteurs de risque de la violence conjugale sont semblables à ceux de la violence dans les relations amoureuses. Par exemple, le jeune âge des partenaires, le fait d'avoir été exposé à la violence familiale pendant l'enfance, la présence de la violence affective et la consommation excessive d'alcool sont des facteurs qui augmentent le risque de la violence dans le cas de relations conjugales et amoureuses.

Il a été établi que les personnes qui grandissent dans des foyers où il y a de la violence et où elles sont témoin d'actes de violence courent un risque accru de devenir elles-mêmes des victimes et des auteurs de violence (Jaffe, Wolfe et Wilson, 1990). Ces jeunes personnes peuvent grandir en pensant que la violence constitue une façon appropriée de régler les conflits et que la violence a un rôle à jouer dans les relations intimes entre les hommes et les femmes. Cela peut augmenter leur risque d'établir des relations violentes avec des partenaires amoureux, ouvrant ainsi la voie à un certain type de relations dans l'avenir.

La fréquence de la violence dans les relations amoureuses au Canada a été estimée par l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 (EVEF) et l'Enquête sur les maisons d'hébergement. Selon l'EVEF de 1993, 1,7 million (16 %) de Canadiennes ont été victimes d'au moins une affaire d'agression sexuelle ou de voies de fait par une connaissance ou un amoureux depuis l'âge de 16 ans. De plus, 24 % des femmes célibataires appartenant au groupe des 18 à 24 ans ont déclaré avoir été agressées dans le cadre de fréquentations tandis que chez les femmes célibataires âgées de 25 à 34 ans, ce chiffre était de 29 %.

Table 2.12

Nombre et pourcentage de femmes de 18 ans et plus qui ont été victimes de violence commise par un amoureux, Canada, 1993

Type d'agression	Nombre (en milliers)	%
Total des femmes âgées de 18 ans et plus	1 700	16
Aggression sexuelle	1 300	12
Voies de fait physique	800	7
Femmes célibataires 18-24	200	24
Aggression sexuelle	100	15
Voies de fait physique	100	14
Femmes célibataires 25-34	200	29
Aggression sexuelle	100	19
Voies de fait physique	100	18

Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada.

Les données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1997-1998 montrent que 5 % (115) des 2 260 femmes présentes dans les maisons d'hébergement 20 avril 1998, cherchaient à échapper à la violence survenue dans une relation avec un amoureux actuel ou un ex-amoureux.

Les données de l'Enquête sur l'homicide montrent que 370 homicides auraient été commis dans le cadre des fréquentations entre 1978 et 1997 au Canada. Ceux-ci ont représenté 4 % de tous les homicides survenus au cours de la période (2 % des victimes de sexe masculin et 6 % des victimes de sexe féminin). La moitié de ces victimes étaient âgées de moins de 30 ans et 14 % étaient âgées de moins de 20 ans. La fusillade était la cause la plus courante du décès (37 %), suivie des homicides commis à l'aide d'une arme pointue (34 %) et des étranglements (15 %).

3.0 ACTES DE VIOLENCE ENVERS LES ADULTES PLUS ÂGÉS PAR LES MEMBRES DE LA FAMILLE⁸

Selon Statistique Canada, 3,6 millions de personnes, ou 12 % de la population canadienne, était âgée de 65 ans et plus en 1997. La proportion des adultes plus âgés dans la population s'est accrue de 9 % en 1997 et de 11 % en 1987. On projette encore une augmentation d'ici 2016 lorsqu'elle atteindra 17 %, et 23 % d'ici 2041. Cette augmentation aura des répercussions importantes sur tous les secteurs de la société canadienne, plus particulièrement sur les services de santé et les services sociaux, les marchés de la consommation et les marchés financiers, sur les organismes de bénévolat qui desservent les adultes plus âgés et sur le système de justice pénale.

Année internationale des personnes âgées

Les Nations Unies ont désigné 1999 année internationale des personnes âgées (AIPA). Les objectifs de cette initiative sont les suivants : promouvoir l'harmonie et le soutien mutuel entre les générations; reconnaître davantage la contribution des personnes âgées à leur famille et à leur collectivité; sensibiliser tous les secteurs de la société à la population diversifiée des personnes âgées dans un monde en évolution rapide. L'AIPA revêt une pertinence particulière dans le contexte canadien parce que les personnes âgées représentent un des groupes qui croît le plus rapidement dans ce pays. De plus, la nature diversifiée du Canada, en ce qui a trait à l'âge, au sexe, au contexte culturel et aux circonstances socio-économiques ajoute à la complexité de la situation des personnes âgées.

Pour plus d'information, visitez le site Web Internet de la Division du vieillissement et des aînés de Santé Canada à <http://www.hc-sc.gc.ca/seniors-aines/index.htm> ou le site de l'Année internationale des personnes âgées à <http://iyop-aipa.ic.gc.ca>.

Depuis les années 80, les mauvais traitements infligés aux Canadiens plus âgés retiennent l'attention des organismes de services, des chercheurs, des lobbyistes ainsi que des décideurs. Ces mauvais traitements peuvent comprendre les mauvais traitements physiques, psychologiques ou financiers à l'endroit des adultes de plus de 65 ans (Santé Canada, 1993). En raison du

manque d'information, il est difficile de quantifier le problème et d'en comprendre véritablement la nature. À l'instar des autres types de violence familiale, les statistiques actuelles sur la violence à l'endroit des personnes âgées sous-estiment vraisemblablement l'étendue du problème puisque les victimes peuvent être réticentes à s'identifier en raison de la gêne, de la culpabilité ou de la crainte ou parce qu'elles ne sont pas conscientes du fait qu'une infraction a été commise.

3.1 Fréquence des actes de violence à l'endroit des adultes âgés⁹

En 1997, les adultes âgés de 65 ans et plus comptaient pour 2 % des victimes des crimes de violence signalés aux 179 services police participant au programme DUC2. Près du quart de ces affaires avaient été commises par des membres de la famille (tableau 3.1). Dans les affaires où l'on a accusé un membre de la famille, les enfants adultes étaient soupçonnés dans 40 %, suivis des conjoints (36 %), des frères et sœurs (12 %) et des autres membres de la famille étendue (11 %).

Tout comme dans le cas des affaires de violence conjugale, les femmes âgées étaient plus susceptibles que les hommes d'être victimes de mauvais traitements par un membre de la famille. Les membres de la famille étaient impliqués dans 29 % de tous les actes de violence commis à l'endroit des femmes âgées comparativement à 17 % à l'endroit des hommes âgés.

Les statistiques policières révèlent que les hommes âgés étaient proportionnellement plus susceptibles d'être agressés par un enfant adulte (41 %) que par un conjoint ou une conjointe (28 %). Par contraste, les femmes âgées étaient agressées aussi souvent par un enfant adulte (40 %) que par leur conjoint ou conjointe (40 %) (figure 3.1). Il n'est pas étonnant qu'une importante proportion de femmes âgées soient agressées par leur

⁸ Aux fins de la présente analyse, les « adultes plus âgés » renvoient aux Canadiens âgés de 65 ans et plus.

⁹ Dans cette section, la violence renvoie aux infractions au Code criminel commises contre les personnes de 65 ans et plus par des membres de la famille et qui sont signalées à la police (DUC2).

Tableau 3.1
Nombre et proportion des personnes âgées victimes de crimes de violence selon le lien accusé-victime et le sexe de la victime, 1997¹

Lien accusé-victime	Sexe de la victime					
	Total ¹		Féminin		Masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	2 313	100	1 230	100	1 083	100
Inconnu	202	9	91	7	111	10
Non-membre de la famille	1 566	68	780	63	786	72
Membre de la famille	545	24	359	29	186	17
Total famille	545	100	359	100	186	100
Conjoint	197	36	145	40	52	28
Enfant adulte	219	40	142	40	77	41
Frère/soeur ²	68	12	42	12	26	14
Famille étendue ³	61	11	30	8	31	17

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

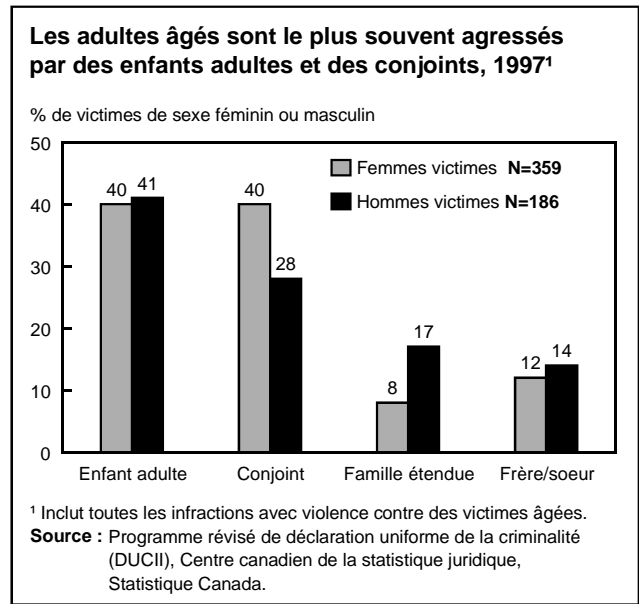
¹ Comprend seulement les cas où le sexe de la victime et le lien familial entre l'accusé et la victime sont connus.

² Frère/soeur comprend un frère ou une sœur de la victime qui est un enfant naturel, adoptif ou en foyer d'accueil, un demi-frère ou une demi-sœur.

³ La famille étendue comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang ou le mariage, par exemple grands-parents, tantes, oncles, cousins et beaux-parents.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Figure 3.1

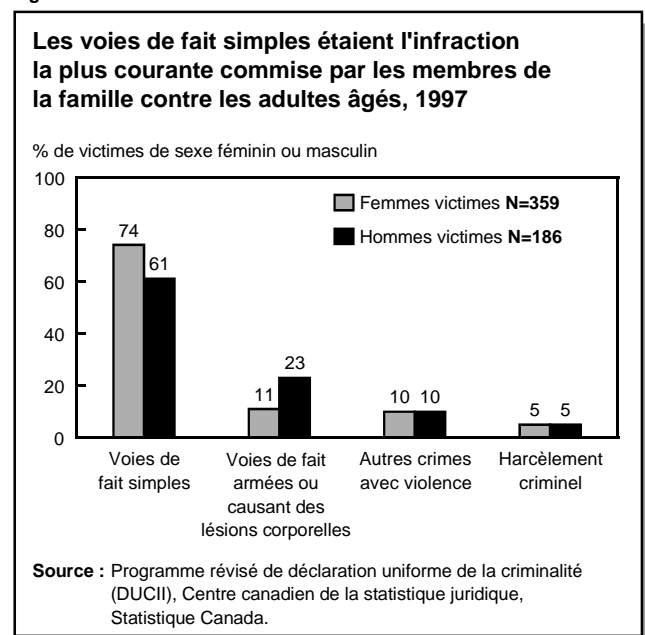


conjoint puisque bon nombre de ces cas se caractérisent comme une continuation de la violence qui a commencé antérieurement dans cette relation. Les recherches laissent entendre qu'il existe des forces qui perpétuent la

violence à l'endroit de l'épouse au moment de la vieillesse, par exemple, une forte inhibition à exposer les problèmes familiaux, l'auto-accusation et l'anxiété au sujet des répercussions matérielles et personnelles du fait de quitter une relation de longue date (Aronson, Thornewell et Williams, 1997).

Les voies de fait constituaient la majorité (85 %) des crimes de violence commis contre les adultes âgés par des membres de la famille. Les voies de fait simples, c'est-à-dire les voies de fait non armées ou ne causant aucune lésion corporelle grave, comptaient pour 70 % de ces affaires. De nouveau, selon la même tendance que celle qui a été observée dans les cas de violence conjugale, une proportion plus élevée de femmes âgées ont été victimes de voies de fait simples (74 % contre 61 % des hommes), alors qu'une plus forte proportion d'hommes âgés ont été victimes de voies de fait graves (figure 3.2).

Figure 3.2



Même si les voies de fait simples représentaient la majorité des voies de fait commises par les membres de la famille contre les aînés, plus de la moitié (53 %) des personnes âgées qui ont signalé un crime de violence à la police avaient subi un certain type de blessure. Parmi ces affaires, la plupart (85 %) ont entraîné des blessures mineures, tandis que 15 % ont donné lieu à des blessures physiques plus graves nécessitant des soins médicaux.

Exploitation financière des personnes âgées

On définit normalement l'exploitation financière des personnes âgées comme l'emploi à mauvais escient d'argent ou de biens par un parent ou une personne en situation de confiance. Certaines définitions comprennent aussi la fraude ou le détournement de fonds d'une personne âgée par quelqu'un autre qu'un membre de la famille. Compte tenu des diverses définitions du problème et de la réticence des victimes à signaler les affaires, il s'est avéré très difficile de quantifier l'exploitation financière des personnes âgées.

D'autres études ont révélé que l'exploitation financière ou matérielle constitue le type de mauvais traitement contre les personnes âgées le plus souvent signalé. Par exemple l'Enquête nationale sur les mauvais traitements des personnes âgées au Canada de 1989 (Santé et Bien-être Canada) a révélé que plus de 50 % des cas de mauvais traitements à l'endroit des personnes âgées étaient de nature financière plutôt que physique, sexuelle ou psychologique. Cette étude a mesuré l'exploitation financière à l'endroit des personnes âgées par les membres de la famille ou d'autres personnes de confiance (Podnieks et autres, 1990).

Selon le projet « Phonebusters » de la Police provinciale de l'Ontario, en 1998, près des deux tiers (62 %) des victimes de fraude de télémarketing qui ont déboursé des montants étaient âgées de plus de 60 ans. Ce groupe a subi une perte totale de l'ordre de 5 818 300 \$. De plus, les personnes de plus de 60 ans représentaient une majorité (77 %) des victimes d'escroqueries dont le montant dépassait 5 000 \$.

3.2 Lois de protection des adultes

Les statistiques policières révèlent que les membres de la famille sont les auteurs d'une forte proportion des crimes signalés dont les victimes sont des personnes âgées. Ces conclusions appuient d'autres recherches qui indiquent que les adultes âgés sont plus à risque au sein de la famille ou dans des maisons de soins infirmiers privées (Podnieks et autres, 1990). Une meilleure compréhension du problème suite à des recherches récentes a incité plusieurs provinces à adopter des lois de protection des adultes dans le cadre d'une stratégie globale visant à déceler et à prévenir les mauvais traitements infligés aux personnes âgées (pour plus d'information, voir Gordon et Verdun-Jones 1995).

À l'heure actuelle, quatre provinces ont adopté une loi de protection des adultes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick. Ces lois varient dans ces quatre provinces; elles comportent néanmoins certains éléments centraux communs. Ceux-ci comprennent la définition d'un mauvais traitement et (ou) de la négligence, l'âge et la situation de l'adulte, les peines infligées aux auteurs des mauvais traitements et à ceux qui négligent de signaler les cas de mauvais traitements connus. Dans les autres provinces et territoires, il y a des lois générales relatives à la tutelle des adultes qui renferment des dispositions visant la protection des personnes âgées maltraitées ou négligées. Le tableau 3.2 fournit les grandes lignes des principales dispositions des lois provinciales et territoriales.

Tableau 3.2

Législation sur la protection des adultes dans les provinces et territoires

Province/ Territoire	Année de la mise en vigueur	Loi	Types de mauvais traitements précisés	Peines infligées aux auteurs des mauvais traitements	Peines infligées pour défaut de signaler les cas
T.-N.	1973	The Neglected Adults Welfare Act, S.N. 1973, n° 81	Négligence mais non les mauvais traitements	La négligence constitue une infraction précise qui peut entraîner une amende d'au plus 200 \$ une peine d'emprisonnement d'au plus deux mois, ou les deux	Une amende d'au plus 200 \$, ou en cas d'amende impayée, une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux mois, ou les deux
Î.-P.-É.	1988	Adult Protection Act, R.S.P.E.I. 1988, CA-5	Mauvais traitements continus ou répétés, négligence ou mise en danger par une personne chargée de la supervision	Une ordonnance d'interdiction protectrice exige que l'agresseur se conforme à une ou plusieurs conditions. Le défaut de ce faire constitue une infraction qui peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$, une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois, ou les deux	Aucune peine pour le défaut de signaler puisqu'il s'agit d'un acte volontaire
N.-É.	1989	Adult Protection Act, R.S.N.S. 1989, c.2	Négligence et mauvais traitements	Une ordonnance d'intervention protectrice peut exiger que l'agresseur se conforme à certaines conditions. Le non-respect de l'ordonnance peut entraîner une amende d'au plus 1 000 \$, d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an ou les deux	Amende d'au plus 1 000 \$ ou une peine d'emprisonnement d'au plus un an, ou les deux
N.-B.	1980	Loi sur les services à la famille, L.N.-B., 1980, ch. F-2.2 (antérieurement la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et sur les relations familiales, ch. et c-2.1)	Négligence et mauvais traitements	Une ordonnance d'intervention protectrice peut exiger que l'agresseur respecte certaines conditions. Le défaut de se conformer constitue une infraction qui peut entraîner une amende d'au plus 1 000 \$, une peine d'emprisonnement d'au plus six mois, ou les deux	Non
Qc.	1991	Code civil du Québec, L.Q. 1991, ch. 64, Livre un, Titre 4, Chapitre 3	Dispositions concernant la négligence et les mauvais traitements	s/o	s/o
Ont.	1995	Loi de 1992 sur la prise de décision au nom d'autrui, L.R.O., 1992, ch. 30	Une partie de la loi traite de la négligence et des mauvais traitements	s/o	Aucune peine pour le défaut de signaler puisqu'il s'agit d'un acte volontaire
Man.	1992	Loi sur les directives en matière de soins de santé, L.M. 1992, ch. 33	Dispositions concernant la négligence et les mauvais traitements	s/o	s/o
Sask.	1989	Dependent Adult Act, S.S. 1989-90, c. D-25.1	s/o	s/o	s/o
Alb.	1978 1998	Dependent Adults Act, S.A. 1976; C. 63; maintenant, R.S.A. 1980, D-32 Protection for Persons in Care Act, 1998, R.S.A. ch. 19.5 (Note : s'applique seulement aux mauvais traitements à l'endroit adultes plus âgés dont les auteurs sont des organismes)	s/o Dispositions concernant la négligence et les mauvais traitements	s/o s/o	s/o Une amende d'au plus 2 000 \$ et pour défaut de paiement, une peine d'emprisonnement d'au plus 6 mois
C.-B.	1993	Adult Guardianship Act, S.B.C. 1993, c.35 (n'a pas encore été promulgué)	Une partie de la loi traite de la négligence et des mauvais traitements infligés aux adultes	s/o	Aucune peine pour le défaut de signaler puisqu'il s'agit d'un acte volontaire
Yn	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
T.-N.-O.	Après 1995	Guardianship and Trusteeship Act S.N.W.T. 1994, Bill 3	Dispositions concernant la négligence et les mauvais traitements	s/o	s/o

s/o sans objet.

Source : Gordon et Verdun-Jones, 1995.

4.0 ACTES DE VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS ET LES JEUNES PAR LES MEMBRES DE LA FAMILLE

Les voies de fait et les agressions sexuelles sont parmi les causes les plus courantes des blessures infligées aux enfants et aux jeunes et des décès qui en résultent, mais aussi les plus difficiles à documenter (Trocmé et Brison, 1997). Les agressions par les membres de la famille comptent pour une importante proportion de toutes les agressions dont sont victimes les enfants et les jeunes. Ces affaires sont souvent sous-déclarées parce qu'elles se déroulent dans l'intimité du foyer et que les victimes, dépendantes de leurs agresseurs, redoutent les conséquences d'en parler avec quelqu'un.

Aucune source de données unique ne fournit de l'information au sujet de la nature et de l'étendue du problème au Canada. L'information actuelle sur les mauvais traitements infligés aux enfants repose essentiellement sur les données fondées sur les affaires d'agression et d'homicide déclarés à la police, sur les hospitalisations à la suite de blessures liées à des actes de violence et sur les données des organismes de protection de l'enfance. Même si ces sources peuvent nous renseigner au sujet de la fréquence et des caractéristiques des cas qui ont été portés à l'attention des autorités, elles ne peuvent fournir aucune information sur le grand nombre de cas non signalés. En dépit de l'existence, dans certaines provinces et territoires, de lois sur la déclaration obligatoire qui exigent que tous les citoyens signalent aux autorités les cas de mauvais traitements et de négligence à l'endroit des enfants, on estime que près de 90 % des cas ne sont pas déclarés aux organismes de protection de l'enfance (MacMillan, 1996).

4.1 La fréquence des voies de fait contre les enfants et les jeunes¹⁰

Même si les affaires de violence à l'endroit des enfants déclarées par la police ne représentent qu'une image partielle de l'étendue de cette violence, ces rapports fournissent l'occasion d'établir le profil des cas de mauvais traitements qui ont été relevés et qui ont fait l'objet d'une intervention par un échantillon de services policiers au Canada.

En 1997, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans comptaient pour 24 % de la population canadienne et ont été victimes de 23 % de toutes les agressions déclarées par la police. Ils comptaient pour une majorité de toutes les victimes d'agressions sexuelles (60 %) et près d'un cinquième (19 %) de toutes les victimes de voies de fait. Il importe de signaler toutefois que le nombre actuel de voies de fait contre les enfants et les jeunes dépassait celui des agressions sexuelles; il était près de trois fois plus élevé (tableau 4.1).

Dans le quart (23 %) de toutes les agressions contre les enfants et les jeunes (le tiers des agressions sexuelles et le cinquième des voies de fait) signalées à la police en 1997, un membre de la famille était soupçonné (tableau 4.2). Les filles et les garçons étaient les victimes d'agressions sexuelles commises par des membres de la famille dans environ les mêmes proportions (32 % et 29 % respectivement). Dans le cas des voies de fait, toutefois, les filles étaient comparativement plus susceptibles que les garçons d'être agressées par des membres de la famille et moins susceptibles de se faire agresser par des étrangers (29 % et 14 % respectivement). Cette tendance va dans le même sens que celle qui a été observée en regard des voies de fait contre les adultes. Dans ces cas, une proportion plus élevée de femmes étaient agressées par des membres de la famille (60 %), plus particulièrement par des conjoints (50 %), que ce n'était le cas pour les hommes (14 % et 8 % respectivement).

Au sein des familles, les parents sont les principaux auteurs des agressions contre les enfants et les jeunes. Les parents représentaient 65 % des membres de la

¹⁰ Dans la présente section, la violence envers les enfants et les jeunes comprend les voies de fait, les agressions sexuelles, ainsi que les homicides déclarés par la police dans tous les cas où la victime a moins de 18 ans. « Famille » s'entend des membres de la famille immédiate et de la famille étendue liés par le sang, le mariage, l'union libre ou l'adoption, ainsi que les tuteurs légaux de l'enfant. Si la personne accusée est l'amoureux ou l'amoureuse d'un parent, elle sera vraisemblablement considérée comme ne faisant pas partie de la famille.

Tableau 4.1
Type d'agression selon le groupe d'âge de la victime, 1997¹

Type d'agression	Total	Total	Total des enfants et jeunes (<18)	Total des adultes (18+)	Âge inconnu	Répartition de l'âge comme proportion du total des enfants et des jeunes (moins de 18 ans)			
	Nbre	%	%	%	%	Total	<3	3-11	12-17
						%	%	%	%
Agressions sexuelles – total	10 843	100	60	37	3	100	2	46	52
Agressions sexuelles	9 013	100	58	39	3	100	2	45	54
Autres infractions d'ordre sexuel ²	1 482	100	81	18	1	100	2	56	41
Agressions sexuelles armées	233	100	31	68	1	100	-	15	85
Agressions sexuelles graves	115	100	44	56	-	100	4	28	68
Voies de fait – total	89 999	100	19	74	7	100	2	22	77
Voies de fait simples	65 767	100	20	74	6	100	2	22	77
Voies de fait armées/causant des lésions corporelles	17 975	100	18	75	7	100	2	18	79
Voies de fait contre un agent de la paix/ fonctionnaire public	3 383	100	-	67	33	-	-	-	-
Voies de fait graves	1 396	100	13	83	4	100	11	10	79
Infliction illégale de lésions corporelles	420	100	20	79	1	100	10	10	80
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	106	100	28	64	8	100	17	6	77
Autres voies de fait ³	874	100	7	58	36	100	-	31	69
Décharger intentionnellement une arme à feu	78	100	17	82	1	100	-	31	69
Agressions - Total	100 842	100	23	70	7	100	2	28	70

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.

¹ Fondé sur un échantillon composé de 179 services de police qui ont déclaré des données au programme DUCII en 1997.

² Sous Autres infractions d'ordre sexuel, le programme DUCII réunit dans une seule catégorie les contacts sexuels, les attouchements sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc. La plupart de ces infractions sont commises à l'endroit d'enfants victimes de crimes d'ordre sexuel.

³ Le programme DUCII réunit dans une seule catégorie les autres cas de voies de fait qui comprennent : infliction illégale de lésions corporelles, négligence criminelle causant des lésions corporelles, etc.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 4.2
Enfants victimes d'agression déclarées à la police selon le lien accusé-victime, 1997¹

Lien accusé-victime	Total des agressions	Sexe de la victime						
		Total	Agression sexuelle		Voies de fait			
			Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	
Total	Nbre	23 289	6 518	5 009	1 509	16 771	6 180	10 591
	%	100	100	100	100	100	100	100
Famille	%	23	31	32	29	19	29	14
Connaissance ²	%	51	47	45	52	52	51	52
Étranger	%	21	15	16	12	23	15	28
Personne inconnue	%	6	6	6	6	6	5	6

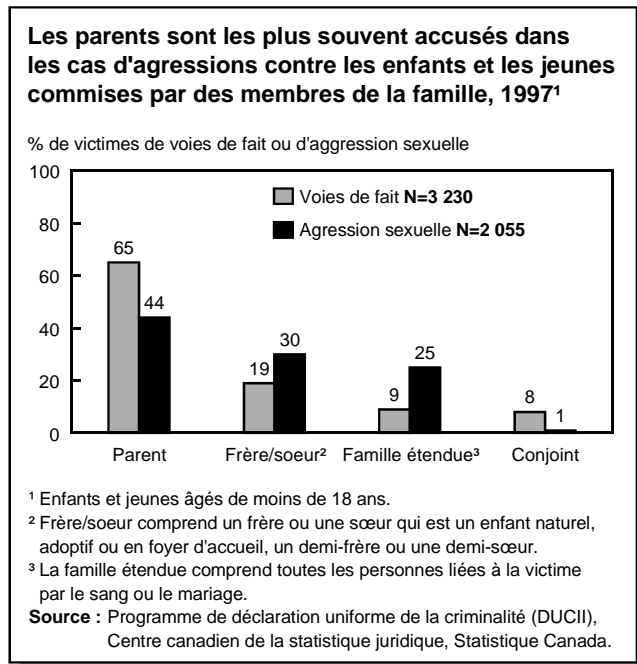
¹ Comprend les victimes âgées de moins de 18 ans.

² Connaissance comprend toute relation entre la personne accusée et la victime qui se connaissent (depuis longtemps ou depuis peu), mais entre lesquelles il n'existe pas de liens fondés sur la parenté ou la tutelle légale.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

famille accusés d'avoir agressé physiquement leurs enfants et 44 % de ceux qui ont été accusés d'avoir agressé sexuellement leurs enfants (figure 4.1). Les frères et sœurs comptaient pour 19 % et 30 % respectivement, et les membres de la famille étendue (y compris les autres personnes liées par le sang, le mariage, l'union libre ou l'adoption) pour 9 % et 25 % respectivement. En dernier lieu, 8 % des voies de fait et 1 % des agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes ont été commises par le conjoint. La majorité de ces agressions ont été perpétrées contre des filles qui comptaient pour 13 % des victimes des voies de fait commises par le conjoint (tableau 4.3). Ces chiffres confirment les données de l'EVEF qui signalaient le risque proportionnellement plus élevé de violence conjugale chez les jeunes épouses.

Figure 4.1



Les pères sont plus susceptibles d'être accusés d'agression contre leurs enfants

Peu importe le type de mauvais traitements ou l'âge de l'enfant, les pères, plus souvent que les mères, étaient les auteurs des agressions contre les enfants et les jeunes¹¹. Dans les affaires impliquant des parents en 1997, les pères étaient accusés dans presque (97 %) toutes les affaires d'agression sexuelle et dans une importante majorité (71 %) des affaires de voies de fait.

Les filles sont les principales victimes d'agressions par des membres de la famille

En 1997, les filles ont été agressées par des membres de la famille plus souvent que les garçons. Les filles

Tableau 4.3

Enfants et jeunes victimes d'agression par les membres de la famille, 1997¹

Lien accusé-victime		Sexe de la victime					
		Agression sexuelle			Voies de fait		
		Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin
Total	Nbre	2 051	1 620	431	3 225	1 779	1 446
	%	100	100	100	100	100	100
Parent	%	44	45	43	65	60	71
Frère/soeur ²	%	30	30	31	19	20	18
Famille étendue ³	%	25	24	26	9	8	9
Conjoint	%	1	1	-	8	13	2

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.

¹ Comprend seulement les cas où le sexe de la victime est connu.

² Frère/soeur comprend un frère ou une sœur qui est un enfant naturel, nourricier ou adoptif, un demi-frère ou une demi-sœur.

³ La famille étendue comprend toutes les autres personnes liées par le sang ou le mariage.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

représentaient les quatre cinquièmes (79 %) des victimes dans des causes d'agression sexuelle liée à la famille mais seulement un peu plus de la moitié (55 %) des victimes de voies de fait.

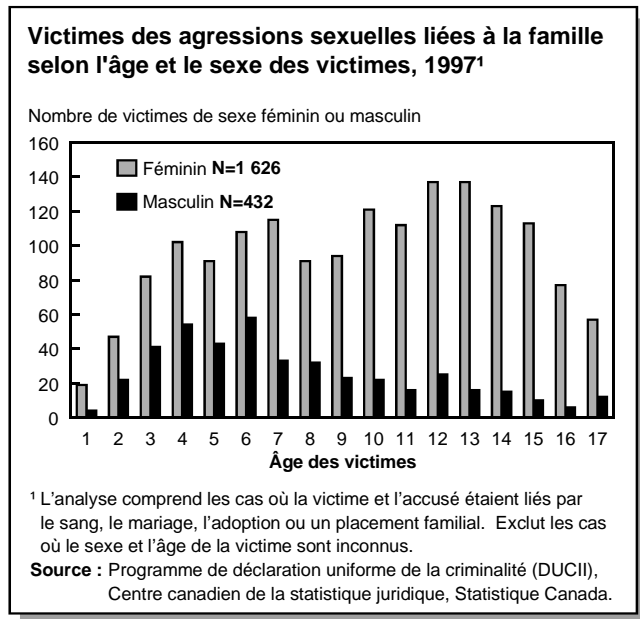
Il existe également des différences entre les âges auxquels les garçons et les filles courent le plus grand risque d'être victimes de mauvais traitements signalés. Par exemple, une proportion plus élevée de filles est agressée sexuellement à un âge plus avancé que de garçons. En 1997, le nombre d'affaires d'agression sexuelle atteignait un sommet entre 12 et 14 ans pour les filles et entre 3 et 6 ans pour les garçons (figure 4.2). Les voies de fait augmentaient avec l'âge aussi bien pour les garçons que pour les filles, atteignant un sommet pour les filles à l'âge de 17 ans, et pour les garçons à l'âge de 14 ans (figure 4.3). L'augmentation des voies de fait contre les filles au fur et à mesure qu'elles vieillissent est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre de voies de fait contre les conjoints, qui comptaient pour une majorité des voies de fait (40 %) contre les adolescentes de 17 ans.

Même si les filles de moins de 18 ans formaient une faible majorité des victimes de voies de fait commises par des membres de la famille, ce n'est qu'au cours de l'adolescence que leur nombre dépassait celui des garçons. Les garçons âgés de moins de 13 ans sont plus

¹¹ L'analyse des caractéristiques des accusés et des victimes dans la présente section repose uniquement sur les affaires impliquant un seul accusé et une seule victime. Par conséquent, les pourcentages sont établis à partir d'un échantillon d'affaires représentant 47 % de la taille de l'échantillon du programme DUCII utilisé dans le reste du rapport.

souvent les victimes de voies de fait que les filles du même âge.

Figure 4.2



voies de fait contre des enfants de moins de trois ans ont été commises par des membres de la famille et, dans plus de la moitié des cas (57 %), les parents en étaient les auteurs. De même, les enfants de moins de trois ans étaient plus susceptibles d'être sexuellement agressés par des membres de la famille (58 %) et bon nombre de ces agressions ont été commises par des parents (32 %) (tableau 4.4).

À mesure que les enfants vieillissent, qu'ils élargissent la sphère de leurs relations et réduisent leur dépendance à l'égard de la famille, la proportion des affaires commises par des non-membres de la famille augmente. Par exemple, en 1997, les jeunes de 15 à 17 ans étaient plus susceptibles d'être physiquement agressés par des connaissances (51 %), suivies des étrangers (27 %) et des membres de la famille (16 %). Cette tendance se maintenait également lorsque les enfants et les jeunes étaient le plus souvent les victimes de connaissances et d'étrangers (53 % et 23 % respectivement), suivis des membres de la famille (17 %) (tableau 4.4).

4.2 Les enfants témoins de la violence familiale

Le fait pour des enfants d'être témoins de scènes de violence entre leurs parents est considéré comme constituant une forme de violence à l'égard des enfants. Selon l'Enquête sur la violence envers les femmes, près de 4 femmes sur 10 (39 %) qui ont été victimes d'actes de violence ont signalé que leurs enfants en avaient été témoins. À tout le moins, cela signifierait qu'environ un million d'enfants au sein de la population canadienne ont été témoins d'actes de violence commis par leur père à l'endroit de leur mère. Dans un grand nombre de cas, ces enfants ont été témoins d'actes de violence graves. Par exemple, dans 52 % des relations violentes dans lesquelles les enfants ont été témoins d'actes de violence, la femme craignait pour sa vie et, dans 61 % des cas, la femme a été blessée par son partenaire.

Il a été établi que le fait d'être témoin de violence constitue également un important problème dans d'autres pays. Par exemple, aux États-Unis, on estime qu'au moins 3,3 millions d'enfants âgés de 3 à 17 ans ont été témoins d'actes de violence conjugale en 1990 (Jaffe et autres, 1990). De même, le British Crime Survey de 1996 a révélé que la moitié des adultes qui avaient été victimes d'actes de violence de la part d'un partenaire ou d'un ex-partenaire au cours de l'année précédente vivaient avec un enfant de moins de 16 ans. Interrogées sur la question de savoir si les enfants avaient vu ou entendu ce qui s'était produit pendant le dernier incident de violence, 29 % des personnes ont répondu que les enfants en avaient eu

Figure 4.3



La proportion des agressions familiales diminue avec l'âge

La tendance dans les agressions contre les enfants reflète l'élargissement de la sphère de relations associées à leur développement. La majorité des agressions commises à l'endroit des très jeunes victimes l'ont été par des membres de la famille en 1997. Plus des deux tiers (67 %) des

Tableau 4.4
Groupe d'âge des victimes et type d'agression selon le lien accusé-victime, 1997¹

Lien accusé-victime		Âge de la victime														
		Agression sexuelle							Voies de fait							
		Total	<3	3-5	6-8	9-11	12-14	15-17	Total	<3	3-5	6-8	9-11	12-14	15-17	
Total	Nbre	6 524	160	913	1 037	1 041	1 806	1 567	16 779	339	490	937	2 125	5 519	7 369	
Total	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Connaissance	%	47	29	40	38	42	54	53	52	19	27	40	53	59	51	
Étranger	%	15	4	7	12	15	16	23	23	6	11	16	21	23	27	
Inconnu	%	6	9	7	8	5	6	6	6	8	6	7	6	5	6	
Total de la famille	%	31	58	45	42	37	25	17	19	67	57	37	20	14	16	
Conjoint	%	-	-	-	-	-	-	1	2	-	-	-	-	-	3	
Parent	%	14	32	22	17	14	12	7	13	57	49	28	15	10	8	
Frère/soeur ²	%	9	15	12	14	14	7	5	4	4	4	4	4	3	4	
Famille étendue ³	%	8	11	11	11	10	6	4	2	6	3	5	2	1	1	

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

- Néant ou zéro.

¹ Comprend seulement les cas où l'âge de la victime est connu.

² Frère/soeur comprend un frère ou une sœur qui est un enfant naturel, nourricier ou adoptif, un demi-frère ou une demi-sœur.

³ La famille étendue comprend les autres personnes liées par le sang ou le mariage, par exemple, grands-parents, tantes, oncles, cousins et beaux-parents.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII), Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Mauvais traitements infligés aux enfants signalés aux hôpitaux au Canada

Les dossiers d'hospitalisation relatifs aux blessures subies par les enfants à la suite d'agressions ou d'autres actes de violence constituent une source supplémentaire de renseignements au sujet des mauvais traitements infligés aux enfants et les blessures intentionnelles qui résultent de la violence. Ces données fournissent une estimation nationale du nombre d'enfants qui sont admis dans des hôpitaux (un séjour d'au moins une nuit) et qui ont subi une blessure suite à une des formes de violence figurant au tableau 4.5. Ces données sont limitées dans la mesure où elles comprennent seulement les blessures dont un médecin a connaissance et qui sont reconnues comme ayant résulté d'un acte de violence, et excluent les cas où il s'agit de patients externes.

Les renseignements tirés des dossiers d'hospitalisation indiquent que les enfants plus jeunes courent un plus grand risque d'être agressés ou d'être victimes d'autres mauvais traitements, tandis que les enfants plus âgés sont plus souvent blessés à la suite d'altercations. En 1996-1997, sur 100 000 enfants âgés de moins d'un an au Canada, 42 auraient subi des blessures à la suite de mauvais traitements, selon ce qu'ont déclaré les médecins dans des hôpitaux. Ce taux a chuté à un pour 100 000 chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans.

Tableau 4.5
Hospitalisation d'enfants à la suite d'agressions et d'autres mauvais traitements, Canada, 1996-1997¹
(Nombre annuel et taux annuel pour 100 000)

Cause de la blessure ²	Âge de la victime																	
	Total			<1			1-4			5-9			10-14			15-19		
	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux
Total	1 861	100	23	172	100	45	153	100	10	80	100	4	242	100	12	1 245	100	60
Altercations, bagarres, viol	887	48	11	1	1	--	5	3	--	25	31	1	154	64	8	702	56	35
Empoisonnement, étranglement ³	15	1	--	1	1	--	5	3	--	2	3	--	2	1	--	5	--	--
Armes à feu	7	--	--	--	--	--	1	1	--	--	--	--	1	--	--	5	--	--
Instrument tranchant, perforant	294	16	4	1	1	--	2	1	--	4	5	--	17	7	1	270	22	13
Enfants battus ou autres mauvais traitements	344	18	4	160	94	42	116	76	7	31	39	2	22	9	1	15	1	1
Autre	314	17	4	10	6	2	24	16	2	18	23	1	46	18	2	248	20	11

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

-- Nombres infimes.

¹ Période du 1er avril 1996 au 31 mars 1997.

² Classification internationale des maladies, code 9 (CIM-9).

³ Comprend les substances corrosives et caustiques, l'empoisonnement, la pendaison, l'étranglement et la submersion.

Source : Enquête sur la morbidité dans les hôpitaux, Division des statistiques sur la santé, Statistique Canada.

connaissance. Les enfants étaient beaucoup plus souvent témoins d'actes de violence commis contre des femmes qui avaient été victimes d'actes de violence répétés (45 %).

Les estimations actuelles du problème au Canada et ailleurs sous-évaluent vraisemblablement la véritable étendue de la violence dont les enfants sont témoins. De nombreux parents présumant que les enfants ont été protégés de la violence, mais les rapports récents présentent la preuve du contraire, c'est-à-dire qu'entre 80 % et 90 % des enfants dans les foyers où règne la violence conjugale en sont conscients et perturbés (Educon, 1998).

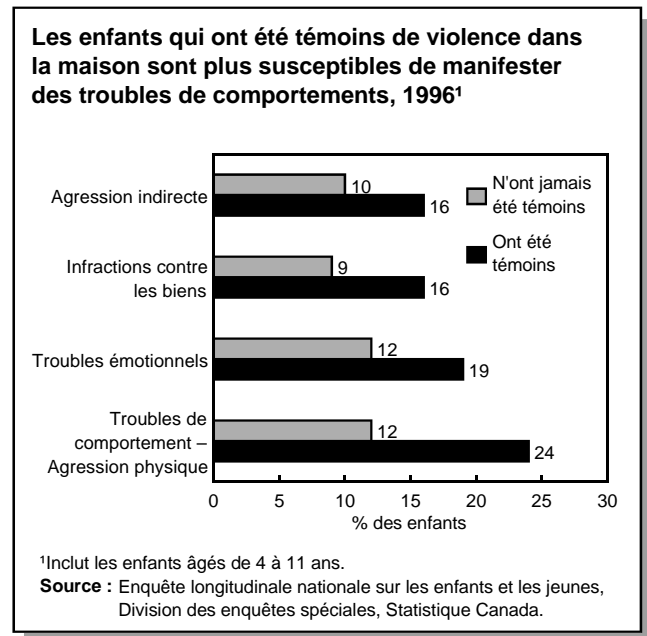
Les conséquences de la violence sur les enfants qui en sont témoins

Les recherches ont révélé que chez les enfants, le fait d'être témoins de la violence familiale se traduit par un comportement agressif, des problèmes émotifs, de l'introversion et se répercute sur le développement social et scolaire (Jaffe et Geffner, 1998).

Les études portant sur les adultes auteurs de violence révèlent clairement les conséquences de l'exposition à la violence familiale. Une étude de Service correctionnel Canada (SCC) portant sur un échantillon de détenus sous responsabilité fédérale ayant des antécédents de violence familiale et participant à des programmes sur la violence familiale, montre que plus de la moitié des détenus (56 %) ont indiqué qu'ils avaient été témoins d'une forme quelconque de violence lorsqu'ils étaient enfants. Il pouvait s'agir de cas où le père agressait physiquement la mère (40 %), le père agressait sexuellement la mère (5 %), le père agressait psychologiquement la mère (50 %) ou de cas où un membre de la famille agressait un frère ou une sœur (30 %) (Blanchette et autres, 1998).

Les conséquences de la violence sur les enfants qui en sont témoins peuvent également être examinées au moyen de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) de Statistique Canada. On demande à des parents d'enfants âgés de 4 à 11 ans combien souvent leur enfant observe des adultes ou des adolescents se bagarrer, se donner des coups, ou essayer d'infliger des blessures à d'autres personnes d'une autre façon. En 1996, on a estimé que les parents de 260 000 enfants au Canada, ou 8 % de ceux qui étaient âgés de 4 à 11 ans, ont déclaré que leur enfants avaient été témoins de violence à la maison.

Figure 4.4



Cette analyse compare les enfants pour lesquels on a déclaré qu'ils avaient été témoins de violence souvent, quelques fois et rarement, à ceux qui n'en avaient jamais été témoins. Les enfants qui, selon ce que l'on avait déclaré, avaient été témoins de la violence affichaient des taux plus élevés de difficultés que les enfants qui n'avaient jamais été témoins de violence (figure 4.4). Ils étaient plus susceptibles de manifester des comportements tels que des troubles de comportement-agression physique (p. ex., se bagarrer, intimider, ou menacer); des troubles émotifs (p. ex., sentiments d'anxiété, de dépression ou de peur); de l'agression indirecte (p. ex., des formes non physiques d'agression telles que tourner des amis contre quelqu'un); et des infractions contre les biens (p. ex, destruction de biens, vandalisme ou vol).

L'ELNEJ permet d'évaluer les différents types de problèmes de comportement qu'affichent les enfants : troubles de comportement-agression physique, troubles émotifs, agression indirecte et infractions contre les biens.

On évalue chaque type de problème de comportement au moyen d'une série de questions concernant les enfants âgés de 4 à 11 ans. Les réponses sont transposées sur une échelle pour chaque enfant et chaque type de problème. On calcule qu'un enfant a un trouble de comportement s'il se classe parmi les 10 % les plus élevés de l'échelle.

Les estimations présentées dans la présente section sont fondées sur le deuxième cycle de collecte de données complété en 1996-1997.

Jeunesse j'écoute

Le service d'appel Jeunesse j'écoute est une ligne d'aide nationale, bilingue et confidentielle pour les enfants et les jeunes. Il est financé par la Société de la jeunesse canadienne et offre un service 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Des conseillers répondent aux appels et orientent les enfants et les jeunes vers d'autres organismes. On répond à environ 800 appels par jour. L'âge des demandeurs varie de 4 ans à 19 ans.

En 1998, Jeunesse j'écoute a répondu à environ 288 000 appels provenant de près de 3 000 collectivités rurales et urbaines à l'étendue du Canada. Quatorze pour cent de ceux-ci (40 320) avaient trait à des mauvais traitements. Parmi les provinces, l'Alberta a affiché la proportion la plus élevée d'appels reliés aux mauvais traitements (18 %), suivie de l'Île-du-Prince-Édouard (17 %) (tableau 4.6).

Tableau 4.6

Pourcentage d'appels acheminés à Jeunesse j'écoute, 1998

Province/Territoire	Relations	Mauvais traitements ¹	Santé/médical	Sexualité	Consommation excessive de substances	Suicide	Autre ²
	%						
Canada	37	14	12	11	7	4	15
T.-N.	37	15	12	14	8	3	10
Î.-P.-É.	41	17	12	11	5	3	12
N.-É.	35	14	14	10	6	5	15
N.-B.	38	12	11	12	10	6	12
Qc	40	11	8	13	9	4	14
Ont.	36	14	13	11	5	4	16
Man.	35	14	14	11	8	4	13
Sask.	35	16	12	11	8	4	13
Alb.	33	18	12	9	7	4	16
C.-B.	38	16	12	8	5	4	18
Yn	40	14	6	2	13	7	18
T.N.-O.	32	15	8	3	17	8	16

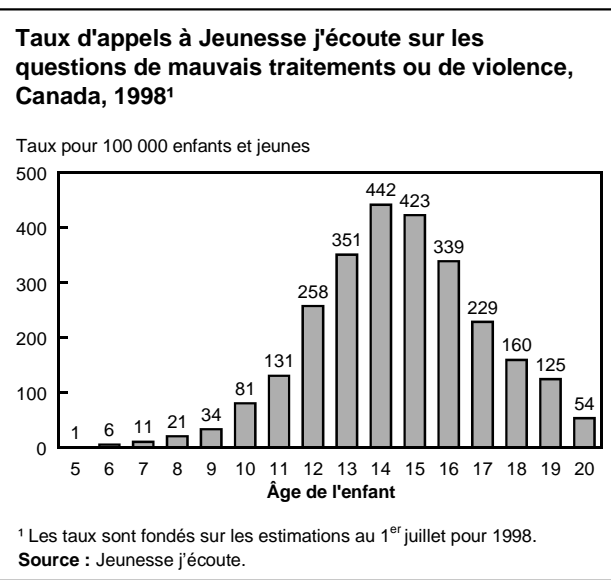
¹ Mauvais traitements inclut la violence physique, sexuelle, verbale et affective, et n'est pas limitée aux mauvais traitements par les membres de la famille.

² Autre inclut les appels au sujet des sentiments, de questions pratiques, du concept de soi, de l'adaptation sociale et d'autres questions.

Source : Jeunesse j'écoute.

Les jeunes âgés de 14 ans ont enregistré le taux le plus élevé d'appels à Jeunesse j'écoute au sujet des mauvais traitements ou de la violence, soit un taux de 442 appels pour 100 000 jeunes de 14 ans au Canada (figure 4.5). Il se peut que la répartition des taux représente la probabilité que les enfants auront recours à Jeunesse j'écoute plutôt que le taux réel de mauvais traitements.

Figure 4.5

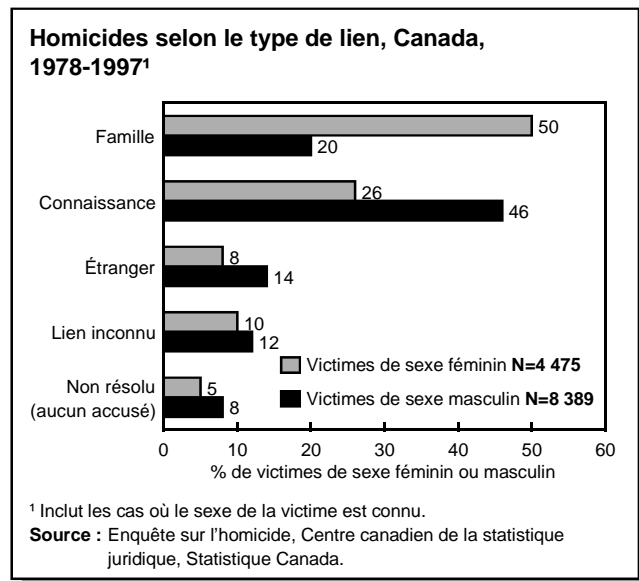


Le numéro sans frais de Jeunesse j'écoute est 1-800-668-6868. On peut également communiquer en direct avec ce service au <http://kidshelp.sympatico.ca>.

5.0 HOMICIDES FAMILIAUX¹²

Entre 1978 et 1997, on a dénombré 12 871 victimes d'homicide au Canada. Près d'un tiers (31 %) de ces crimes ont été commis par des membres de la famille, 39 % par des connaissances et 12 % par des étrangers. Au cours de cette période, les femmes et les filles étaient plus susceptibles d'être tuées par un membre de la famille (50 %), tandis que les hommes et les garçons étaient plus susceptibles d'être tués par une connaissance (46 %) (figure 5.1).

Figure 5.1



Compte tenu des taux relativement élevés de violence conjugale à l'égard des femmes, il n'est pas étonnant que les conjoints représentent la vaste majorité des membres de la famille responsables du meurtre de victimes de sexe féminin (67 %). Les parents comptaient pour la deuxième plus importante proportion de suspects dans les homicides familiaux dont les victimes étaient de sexe féminin (18 %) (tableau 5.1).

Les victimes de sexe masculin des homicides commis dans la famille étaient plus susceptibles d'avoir été tuées par des parents (28 %), ensuite par des conjointes (y compris les partenaires actuels ou ex-partenaires) (26 %). Les autres membres de la famille, y compris les membres de la famille étendue comme les grands-parents, tantes, oncles, cousins et beaux-parents, comptaient pour 20 % des auteurs d'homicides (tableau 5.1).

Tableau 5.1

Homicides dans la famille selon le lien accusé-victime et le sexe de la victime, 1978-1997¹

Lien accusé-victime	Total des victimes		Victime de sexe féminin		Victime de sexe masculin	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total des homicides dans la famille	3 938	100	2 254	100	1 684	100
Conjoint	1485	37	1485	67
Mari	833	21	833	37
Conjoint de fait	516	13	516	23
Conjoint séparé	124	3	124	6
Conjoint divorcé	12	-	12	1
Conjointe	442	11	442	26
Épouse	188	5	188	11
Conjointe de fait	242	6	242	14
Conjointe séparée	12	-	12	1
Parent²	877	22	401	18	476	28
Père	523	13	230	10	293	17
Mère	354	9	171	8	183	11
Enfant	395	10	173	8	222	13
Fils/beau-fils	366	9	157	7	209	12
Fille/belle-fille	29	1	16	1	13	1
Frère/soeur	262	7	55	2	207	12
Frère	235	6	44	2	191	11
Sœur	27	1	11	-	16	1
Autre membre de la famille³	477	12	140	6	337	20

- Néant ou zéro.

... n'ayant pas lieu de figurer.

¹ Exclut les cas où le sexe de la victime est inconnu.

² Parent comprend les parents naturels, les beaux-parents, les parents nourriciers et les parents adoptifs.

³ Autre membre de la famille comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage, la garde nourricière ou l'adoption.

Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

5.1 Homicides entre conjoints

Les homicides entre conjoints comptent pour une proportion substantielle de tous les homicides commis au Canada. De 1978 à 1997, les conjoints ont constitué 18 % de toutes les victimes d'homicides élucidés et 48 % des affaires liées à la famille¹³. Au cours des deux décennies, trois fois plus de conjointes que de conjoints

¹² Les données sur les homicides présentées dans cette section sont tirées de l'Enquête sur l'homicide, qui a une couverture nationale complète. Par conséquent, il est possible de calculer les taux d'homicides.

¹³ L'analyse repose sur les victimes adultes qui comprennent toutes les victimes âgées de 18 ans et plus. Les conjoints comprennent des personnes mariées, divorcées ou séparées après un mariage et les conjoints de fait.

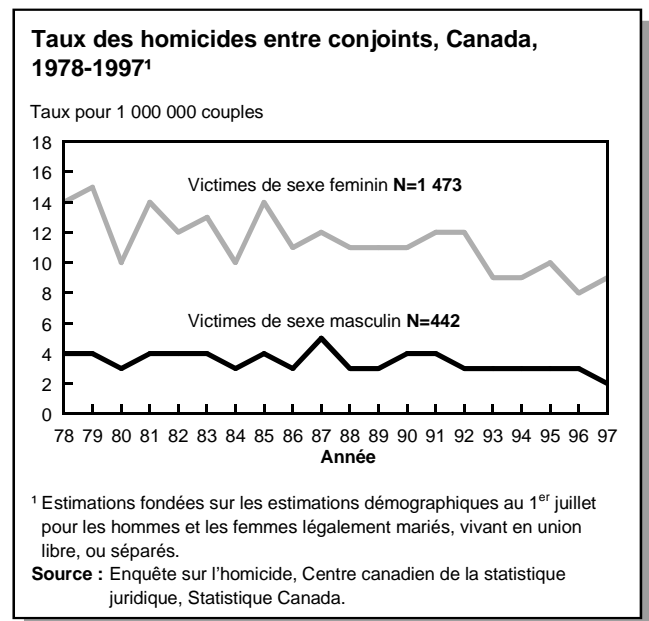
ont été tuées par leur partenaire (1 485 femmes et 442 hommes).

Entre 1978 et 1997, le taux moyen des homicides entre conjoints s'établissait à 11 conjoints et trois conjointes pour un million de couples¹⁴ au Canada. En dépit de fluctuations annuelles, le taux a graduellement diminué au cours de la période. C'était particulièrement le cas pour les conjointes dont le taux a diminué de 36 %, chutant de 14 pour un million de couples en 1978 à 9 en 1997 (figure 5.2). Pour les maris, le taux a chuté d'un sommet de cinq pour un million de couples en 1987 à deux pour un million en 1997.

Les taux d'homicides entre conjoints varient à l'échelle du pays selon le sexe des victimes. Les plus faibles taux d'homicides entre conjoints ont été enregistrés à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard, et les taux les plus élevés dans les territoires, suivis des provinces de l'Ouest (tableau 5.2). Cette tendance est semblable au taux global des homicides dans chaque province et territoire (Fedorowycz, 1998).

Au cours de la période de 20 ans, 3,3 épouses (y compris les femmes légalement mariées, séparées et vivant en union libre) ont été tuées pour chaque conjoint tué au Canada (tableau 5.2). Le ratio entre les conjointes victimes et les conjoints victimes était le plus élevé au Nouveau-Brunswick (6,7 conjointes pour un conjoint) et au Québec

Figure 5.2



(5,4 conjointes pour un conjoint), et cette tendance n'a pas varié au cours de la période de 20 ans (Wilson et Daly 1994). Les ratios les plus faibles ont été enregistrés dans les Territoires du Nord-Ouest, en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse.

¹⁴ Comprend les couples mariés, séparés et vivant en union libre.

Tableau 5.2
Taux des homicides entre conjoints selon la province et le territoire, 1978-1997¹

Province/Territoire	Nombre de victimes d'homicide entre conjoints		Nombre d'épouses tuées pour chaque époux tué	Taux des homicides entre conjoints pour un million ¹ de couple	
	Conjointes	Conjoints		Conjointes	Conjoints
CANADA	1 472	442	3,3	11,5	3,4
T.-N.	9	4	2,3	3,4	1,5
Î.-P.-É.	4	-	-	6,2	-
N.-É.	45	22	2,0	10,5	5,1
N.-B.	40	6	6,7	11,6	1,8
Qc	321	60	5,4	10,0	1,9
Ont.	523	125	4,2	10,9	2,6
Man.	89	35	2,5	17,2	6,8
Sask.	64	36	1,8	13,5	7,5
Alb.	165	67	2,5	14,2	5,8
C.-B.	190	75	2,5	12,2	4,8
Yn	6	2	3,0	51,4	16,6
T.N.-O.	16	10	1,6	77,7	46,2

- Néant ou zéro.

¹ Estimations fondées sur les estimations révisées au 1er juillet des hommes et des femmes légalement mariés, séparés et vivant en union libre au cours d'une période de 15 ans, 1978 à 1997.

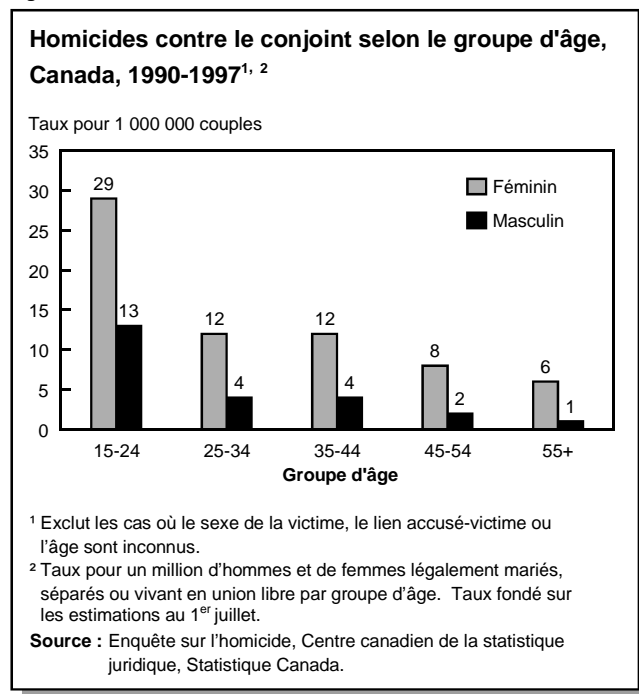
Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

L'âge comme facteur de risque

Les jeunes épouses sont les personnes les plus à risque d'être tuées par leur conjoint (figure 5.3). Au cours des années 90, le taux d'homicides enregistré chez les femmes mariées, séparées ou vivant en union libre et âgées de moins de 25 ans s'établissait à 29 pour un million (figure 5.3). Les jeunes maris étaient les deuxièmes plus à risque de se faire tuer, mais le taux (13) était moins de la moitié du taux observé chez les jeunes épouses. Le taux des homicides entre conjoints diminuait avec l'âge tant pour les hommes que pour les femmes.

Le taux d'homicides élevé chez les jeunes conjointes reflète probablement la plus grande exposition de ces dernières à la violence au sein des relations maritales. Les données de l'EVEF révèlent que 12 % des Canadiennes âgées de 18 à 24 ans ont signalé au moins une affaire de violence commise par un partenaire intime au cours d'une période d'un an, comparativement à la moyenne nationale de 3 % pour toutes les femmes mariées (ou vivant en union libre).

Figure 5.3



La fusillade et les coups de poignards sont les causes les plus fréquentes de décès

Les homicides entre conjoints ont le plus souvent été commis au moyen d'armes à feu, celles-ci ayant été utilisées dans plus d'un cas sur trois (37 %) de 1978 à 1997 (tableau 5.3).¹⁵ Cela était en majeure partie attribuable au fait que les maris, qui comptaient pour la

majorité des accusés, avaient tendance à utiliser des armes à feu (40 %) suivies des couteaux (25 %). Par contraste, les femmes ont tué leur conjoint au moyen de couteaux ou d'autres instruments tranchants dans une majorité de cas (60 %). Les armes à feu se classaient au deuxième rang (25 %). Ces différences entre les hommes et les femmes en ce qui a trait à leur utilisation relative d'armes se sont maintenues au Canada au fil des ans et elles ont également été constatées aux États-Unis (Wilson et Daly, 1994).

À l'instar des données sur les agressions déclarées par la police, les données sur l'homicide montrent que les hommes étaient plus susceptibles que les femmes d'utiliser la force physique. Ainsi, plus d'hommes (31 %) ont tué leur conjointe en la frappant ou en l'étranglant que l'inverse (10 %).

Tableau 5.3

Causes de décès selon le sexe de la victime dans les homicides entre conjoints, Canada, 1978-1997¹

Cause du décès	Total des victimes		Accusée		Accusé	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	1 918	100	442	100	1 476	100
Arme à feu	703	37	110	25	593	40
Poignard	627	33	264	60	363	25
Coups	298	16	33	7	265	18
Étranglement ²	207	11	13	3	194	13
Autre ³	83	4	22	5	61	4

¹ Comprend seulement les cas où le sexe de la victime et la cause du décès sont connus.

² L'étranglement comprend tous les décès causés par asphyxie, par exemple, la suffocation et la noyade.

³ Autre comprend l'empoisonnement, l'inhalation de fumée et les brûlures, les véhicules moteur, le fait de causer une crise cardiaque, l'exposition, etc.

Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

La violence familiale est un facteur dans les homicides entre conjoints

Dans plus de la moitié (56 %) des homicides entre conjoints commis entre 1991 et 1997, il existait des antécédents de violence familiale déclarés entre les victimes et les auteurs de l'homicide. Une proportion légèrement plus importante d'homicides de conjoints (62 %) que d'homicides de conjointes (55 %) comportait des antécédents de violence familiale connue. Bien qu'on ne puisse établir qui était l'agresseur dans les cas antérieurs de violence familiale, dans certains cas, il se

¹⁵ En 1997, les types d'arme à feu les plus souvent utilisés dans le cadre d'homicides entre conjoints étaient les carabines et fusils de chasse (63 %), suivis des armes de poing (30 %) et des carabines et fusils de chasse à canon tronqué (7 %).

peut que l'accusé ait été le partenaire agressé. La défense de la femme battue repose sur une preuve jurisprudentielle selon laquelle les femmes qui ont subi des sévices graves peuvent réagir avec une violence mortelle (Noonan, 1993).

Entre 1978 et 1997, une consommation excessive d'alcool ou de drogues a été signalée dans plus d'un tiers (38 %) des cas d'homicide entre conjoints. La conjointe accusée avait consommé de l'alcool dans la moitié des cas (55 %) et le conjoint accusé dans seulement un peu plus du quart (26 %) des cas. L'utilisation de drogue a été signalée moins souvent (2 %) tant chez les hommes que chez les femmes accusés (tableau 5.4).

Un lien entre la violence conjugale et l'alcool a également été mis en lumière dans l'EVEF où il a été constaté que les femmes mariées ou vivant avec des buveurs excessifs sont cinq fois plus susceptibles d'être agressées par leur partenaire que le sont les femmes vivant avec des non buveurs. La moitié des agresseurs buvaient généralement au moment de l'agression. En outre, les femmes qui ont subi de très graves sévices étaient près de deux fois plus susceptibles d'affirmer que l'homme buvait au moment de l'agression que les femmes qui ont subi des blessures moins graves (Johnson, 1996).

Table 5.4
Consommation d'alcool ou de drogues par l'accusé dans les homicides entre conjoints, Canada, 1978-1997¹

Consommation d'alcool ou de drogues	L'accusé					
	Total		Conjoint		Conjointe	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	1 749	100	1 348	100	401	100
Aucune consommation d'alcool ou de drogues	962	55	813	60	149	37
Alcool	570	33	350	26	220	55
Drogues	31	2	25	2	6	2
À la fois alcool et drogues	58	3	46	3	12	3
Inconnu	128	7	114	8	14	3

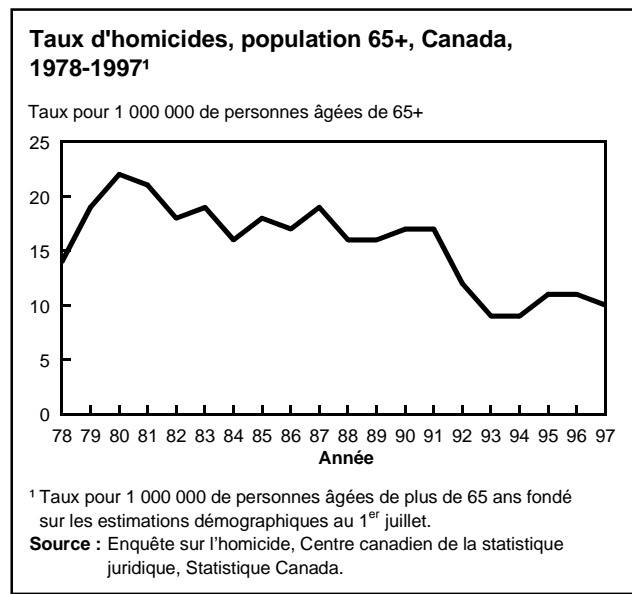
¹ Analyse fondée uniquement sur les homicides impliquant un seul accusé et une seule victime. Par conséquent, les pourcentages sont obtenus d'un échantillon d'affaires représentant 91 % du nombre total d'homicides entre conjoints de 1978 à 1997.

Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

5.2 Homicides commis sur des adultes âgés

Entre 1978 et 1997, le taux annuel moyen d'homicides commis sur des adultes âgés de 65 ans et plus était de 15 pour un million, variant d'un maximum de 22 en 1980 à un minimum de 9 en 1993 (figure 5.4). Le taux de 1997 était de 10 pour un million d'habitants âgés de 65 ans et plus.

Figure 5.4



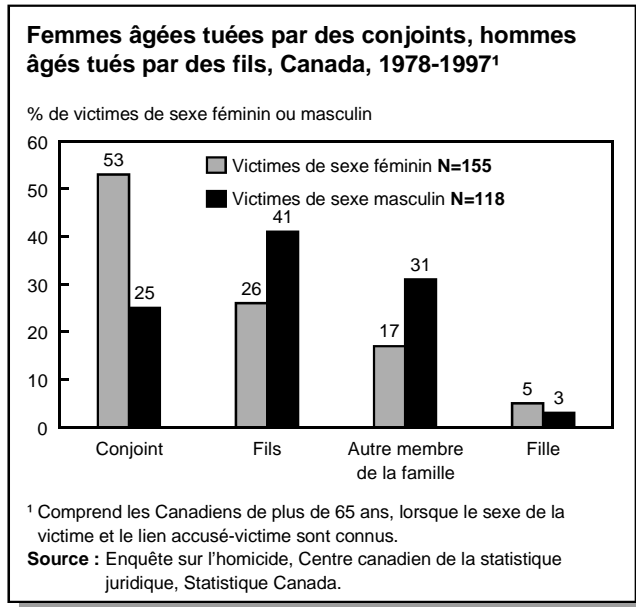
Les relations entre les victimes plus âgées d'homicide et leur accusé diffèrent selon le sexe des victimes. Plus de la moitié (53 %) de tous les homicides familiaux de femmes âgées de plus de 65 ans ont été commis par les conjoints (y compris les ex-conjoints) (figure 5.5). De fait, les homicides entre conjoints ont compté pour près du tiers (30 %) de tous les homicides de femmes âgées (y compris les homicides commis par des connaissances ou des étrangers). La proportion élevée d'homicides entre conjoints confirme la suggestion selon laquelle les mauvais traitements infligés aux femmes plus âgées sont souvent une continuation des agressions contre l'épouse. Par contraste, le risque d'homicide chez les hommes plus âgés était beaucoup plus élevé à l'extérieur de la famille qu'au sein de celle-ci. Les hommes âgés ont été tués par des connaissances et des étrangers dans les trois quarts (74 %) de tous les homicides. Parmi les homicides qui étaient reliés à la famille, les hommes âgés risquaient davantage d'être tués par des fils (41 %), ensuite, par d'autres membres de la famille (31 %) (figure 5.5).

5.3 Homicides d'enfants et de jeunes¹⁶

En 1997, 96 enfants et jeunes de moins de 18 ans ont été victimes d'homicide. Ce chiffre représentait 17 % de tous les homicides au Canada. Le taux d'homicides

¹⁶ La source des données de ces statistiques est l'Enquête sur l'homicide qui fournit les données policières sur toutes les affaires et les caractéristiques des victimes et des personnes accusées d'homicide depuis 1961. Un questionnaire d'enquête est rempli lorsqu'un homicide est porté à la connaissance de la police. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de cette année, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu.

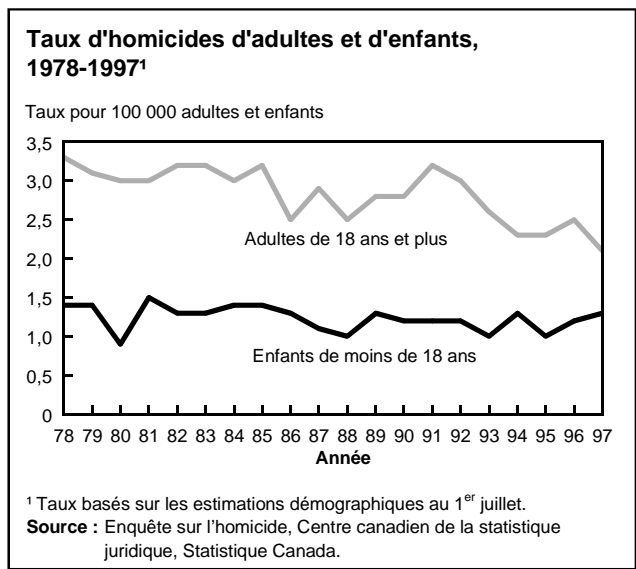
Figure 5.5



d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans est demeuré relativement stable, variant de 1 à 1,5 homicides pour 100 000 habitants âgés de moins de 18 ans entre 1978 et 1997. Par contre, le taux chez les adultes de plus de 18 ans a graduellement diminué de 3,1 à 2,1 homicides pour 100 000 habitants, soit une diminution de 35 % (figure 5.6).

En 1997, une importante majorité (76 % ou un total de 67) de tous les homicides sur les personnes de moins de 18 ans ont été commis par des membres de la famille (tableau 5.5). Il s'agit d'une augmentation par rapport aux dix années précédentes alors que 59 % des victimes de

Figure 5.6



moins de 18 ans avaient été tuées, en moyenne, chaque année par un membre de la famille.

À l'instar des affaires d'agression contre les enfants déclarées par la police, les parents étaient responsables de la majorité (93 %) de tous les homicides d'enfants commis par des membres de la famille en 1997, et, de nouveau, les pères étaient les auteurs de la plupart (60 %) de ces affaires.

Tableau 5.5
Homicides résolus ayant fait des victimes de moins de 18 ans selon le lien accusé-victime, 1997¹

Type de lien	1997		Moyenne 1987-1996	
	Nbre	%	Nbre	%
Lien familial				
Père	37	42	22	29
Mère	25	28	16	21
Autre membre de la famille ²	3	3	4	5
Frère/soeur	1	1	2	3
Conjoint	1	1	-	0
Famille – Total	67	76	435	59
Non-membre de la famille				
Connaissance ³	19	22	21	28
Étranger	2	2	6	8
Inconnu	-	0	4	5
Homicides résolus –Total	88	100	743	100

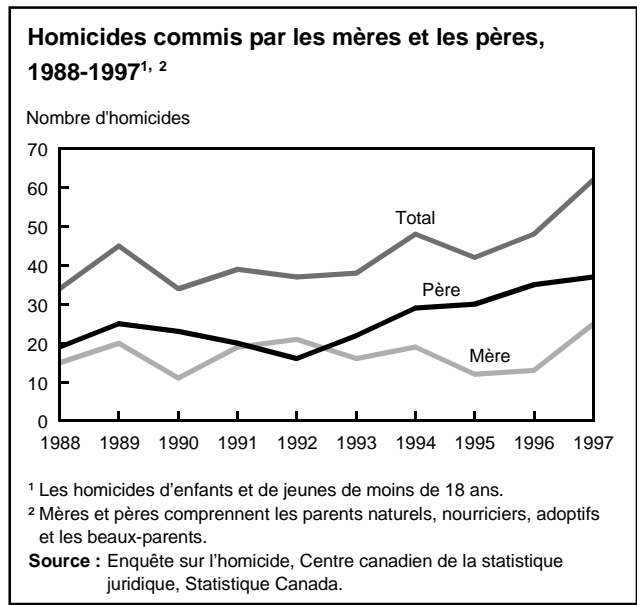
Les totaux ne correspondent pas à 100 % en raison de l'arrondissement des chiffres.
 - Néant ou zéro.
¹ Comprend seulement les affaires d'homicide impliquant des suspects connus. S'il y avait plus d'un suspect, on ne déclarait que celui ayant le lien le plus étroit avec la victime.
² Comprend tous les autres membres de la famille liés par le sang, le mariage (y compris union libre) ou l'adoption.
³ Inclut les relations intimes, par exemple amoureux/amoureuse, ainsi que les associés, les complices criminels et les simples connaissances.
Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

On a enregistré une augmentation du nombre de mères et de pères accusés d'avoir tué un enfant. Dans le cas des mères, ce chiffre est passé de 15 homicides en 1988 à 25 en 1997 (figure 5.7).¹⁷ La plupart de ces enfants étaient très jeunes, plus de la moitié (56 %) étant âgés de moins de trois ans, et une grande majorité (84 %) de moins de six ans.

Le nombre de pères accusés a augmenté, passant de 19 homicides en 1988 à 37 en 1997. Près de la moitié (46 %) de ces enfants étaient âgés de moins de six ans. Depuis 1992, le nombre de pères accusés augmente tandis que le nombre de mères a chuté entre 1992 et 1995 avant d'augmenter de nouveau.

¹⁷ Il importe de signaler que les taux pour 100 000 mères et pères ne peuvent être calculés faute de renseignements démographiques au sujet des parents d'enfants de moins de 18 ans.

Figure 5.7

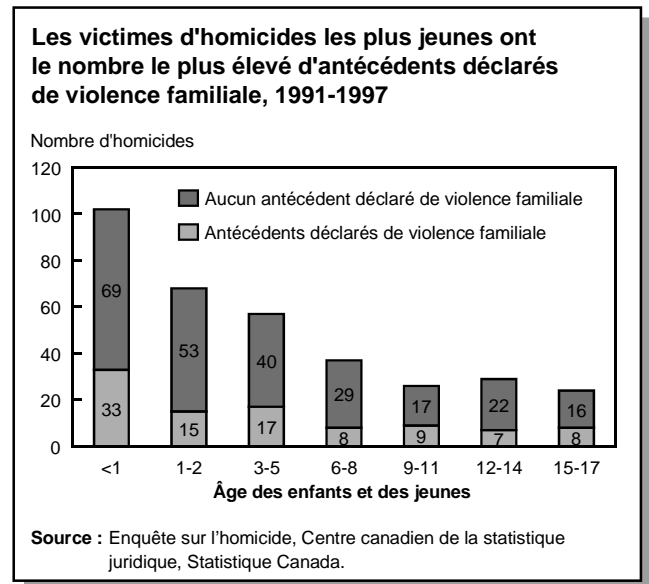


Il n'existe pas autant d'antécédents connus de violence familiale dans les cas d'homicides d'enfants que dans le cas d'homicides entre conjoints. L'information disponible entre 1991 et 1997 montre que des antécédents de violence familiale entre la victime et l'accusé auraient constitué un facteur dans 28 % des homicides d'enfants et de jeunes commis au sein de la famille : 31 % des victimes de sexe masculin et 26 % de victimes de sexe féminin. Au cours de cette période, les très jeunes victimes d'homicide avaient, par le passé, été exposées à la violence familiale le plus souvent. De 1991 à 1997, 33 des 102 victimes de violence familiale âgées de moins d'un an faisaient partie de familles qui avaient des antécédents déclarés de violence familiale (figure 5.8).

Syndrome du nourrisson secoué

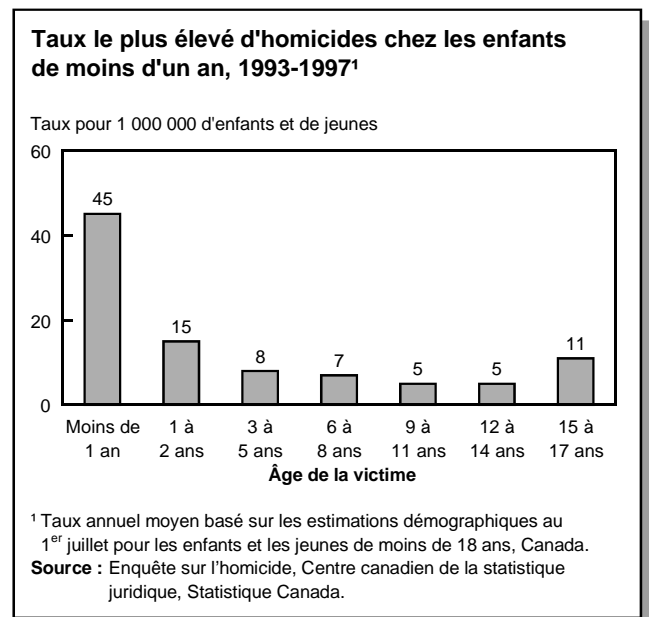
Le syndrome du nourrisson secoué (SNS) constitue une cause de mortalité infantile survenue à la suite d'un mouvement brusque et répété où la tête du nourrisson est fortement secouée. Dans certains cas, un secouement moins violent mais répété peut causer la surdité, la cécité, des crises cérébrales, une paralysie ou un retard de développement. Le syndrome du nourrisson secoué se produit le plus souvent entre deux et six mois, mais les nourrissons sont en danger jusqu'à l'âge de deux ans. En 1997, il a eu quatre cas déclarés d'homicides de nourrissons pour lesquels la cause du décès était le syndrome du nourrisson secoué.

Figure 5.8



Dans les années 90, le taux annuel le plus élevé d'homicides d'enfants et de jeunes âgés de moins de 18 ans a été enregistré chez les nourrissons de moins d'un an, soit 45 pour un million de nourrissons (figure 5.9). Les membres de la famille ont commis la majorité (93 %) de ces homicides : 45 % ayant été commis par une mère et 40 % par un père.

Figure 5.9



L'infanticide est une disposition qui prévoit une responsabilité réduite dans le cas de la mère qui tue son nouveau-né, « si au moment de l'acte... elle n'est pas complètement remise d'avoir donné naissance à l'enfant et si, ... son esprit est alors déséquilibré » (article 233, *Code criminel du Canada*). En 1997, quatre des cinq mères accusées d'avoir tué des nourrissons de moins d'un an ont été inculpées d'infanticide. Plus de 80 % de ces femmes étaient âgées de moins de 24 ans.

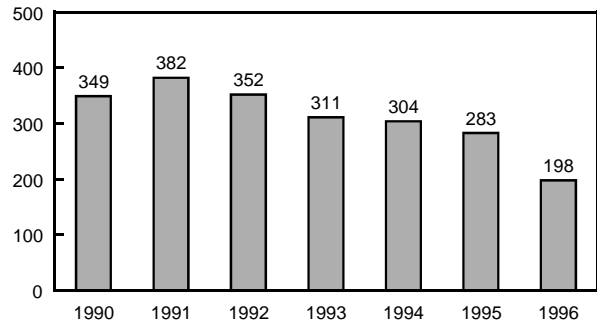
En dépit de ces taux relativement élevés, les homicides de nourrissons peuvent être sous-déclarés puisque les décès d'enfants déclarés comme étant accidentels, par exemple des chutes ou des décès subits ou inexplicables, pourraient en réalité résulter de blessures intentionnelles ou de négligence. En Ontario, un examen de tous les décès d'enfants de moins de deux ans a laissé entendre que jusqu'à 10 % des décès survenus avant 1995 qui avaient été attribués à des causes comme le syndrome de la mort soudaine du nourrisson (SMSN) pouvaient, en réalité, avoir été des homicides (Trocmé et Brison 1997). En 1995, la plupart des provinces ont adopté une loi rendant obligatoire une enquête de coroner dans tous les décès d'enfants de moins de deux ans. Cela pourra éventuellement donner lieu à une augmentation des taux d'homicides de nourrissons. Des statistiques récentes fondées sur les certificats de décès au Canada montrent une diminution du nombre des décès de nourrissons dont la cause était inconnue. De 1990 à 1996, le nombre de

décès de nourrissons que l'on ne pouvait expliquer a chuté de 43 % (figure 5.10). Ce résultat peut être le résultat d'une sensibilisation accrue aux questions entourant les décès soudains ou inexplicables ainsi qu'à un examen plus minutieux de la part des organismes gouvernementaux.

Figure 5.10

Diminution du nombre de décès de cause inconnue chez les nourrissons, 1990-1996¹

Nombre de décès soudains de cause inconnue chez les nourrissons



¹ L'information est extraite des certificats de décès et ne prend pas en compte les enquêtes en cours des coroners ou de la police. Les catégories de décès comprises dans « cause inconnue » sont : le syndrome de la mort soudaine du nourrisson, la mort instantanée, la mort survenue moins de 24 heures après le début de symptômes inexplicables et les décès survenus sans surveillance.

Source : Statistiques des décès, Statistique Canada, 1998.

6.0 RÉPONSES À LA VIOLENCE FAMILIALE

Pour répondre au problème de la violence familiale, les gouvernements fédéral et provinciaux/ territoriaux ont apporté des modifications aux lois, aux politiques et aux programmes. La présente section met en relief quelques-unes de ces réponses proposées par les tribunaux provinciaux, le système correctionnel fédéral, le réseau des maisons d'hébergement et des refuges à l'échelle du pays, ainsi que les modifications législatives apportées récemment par les provinces et les territoires.

6.1 Tribunaux de la violence familiale

En 1990, Winnipeg a été la première ville canadienne à entendre des causes relatives à des mauvais traitements infligés à des conjoints, des enfants et des personnes âgées dans une cour spécialisée en matière de violence familiale. La constitution de ce tribunal s'inscrivait dans le cadre d'une réponse à la tolérance zéro de la police à l'égard de la violence envers les femmes au Manitoba (Pedlar, 1990). Les objectifs du tribunal étaient les suivants : traiter les causes plus rapidement, le délai de traitement moyen visé étant de trois mois entre la première comparution et le règlement de l'affaire; obtenir davantage d'information au sujet de la victime et des témoins afin de réduire l'attrition des causes; imposer des peines plus uniformes et plus appropriées afin de mieux protéger la victime, rendre obligatoire le traitement du délinquant et accroître le suivi des délinquants. Le Tribunal de la violence familiale de Winnipeg s'occupe des premières comparutions, des renvois en détention provisoire, des plaidoyers de culpabilité et des procès.

Au début de 1997, deux tribunaux modèles sur la violence conjugale ont été établis en Ontario pour combattre la violence familiale. Les deux tribunaux modèles de Toronto et de North York sont conçus pour tenter des poursuites et prendre des mesures à l'égard des cas de violence familiale, intervenir rapidement dans les situations de violence familiale et faire en sorte que les personnes qui agressent leur partenaire soient tenus responsables de leurs actes. Un des éléments clés des deux modèles est l'aide fournie aux victimes qui sont orientées immédiatement par la police vers les organismes d'aide aux victimes.

Le modèle torontois préconise une poursuite vigoureuse. Les policiers sont tenus de déposer des accusations dans tous les cas de violence familiale lorsqu'ils ont des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction criminelle a été commise. Dans le modèle de poursuite traditionnel, la capacité de mener à terme la poursuite dépend en grande partie du témoignage de la victime au procès. Pour diverses raisons, y compris la crainte ou l'intimidation, les victimes de violence familiale rétractent souvent leur déclaration originale à la police ou refusent totalement de témoigner. Le modèle torontois met l'accent sur de meilleurs éléments de preuve afin de diminuer le nombre de victimes qui rétractent leur déclaration et pour améliorer la capacité de mener la poursuite à terme si la victime se rétracte.

Le modèle de North York vise à rompre le cycle des mauvais traitements en insistant sur le renvoi précoce de délinquants admissibles à des programmes de counselling intensif destinés aux agresseurs. Aux termes de ce modèle, les procureurs scrutent les causes de violence familiale pour déterminer l'admissibilité au programme. Pour être admissible, l'agresseur ne doit avoir aucune condamnation antérieure pour une affaire semblable et il ne doit pas avoir causé de blessures importantes à la victime ou utilisé une arme. L'accusé doit être disposé à participer au programme et la victime doit acquiescer à la participation de l'accusé.

Au cours de 1997 et 1998, l'initiative de l'Ontario a été lancée dans six autres endroits sur une base pilote. Trois endroits (Hamilton, London et Ottawa) ont adopté le modèle de Toronto, et les trois autres (Brampton, North Bay et Whitby), le modèle de North York. Alors que les modèles de Toronto et North York se trouvent dans des plus grands centres urbains, cinq tribunaux dans des centres plus petits qui ont un faible volume de causes ont adopté un modèle « petit bureau » sur une base pilote. Ce modèle vise le règlement de la cause dans les 45 jours suivant l'arrestation initiale.

6.2 Refuges et maisons d'hébergement au Canada¹⁸

Depuis les trente dernières années, des organismes communautaires et divers paliers gouvernementaux se sont efforcés de venir en aide aux victimes. L'établissement d'un réseau de centres d'hébergement pour victimes de violence familiale à l'échelle du pays constitue une de ces initiatives.

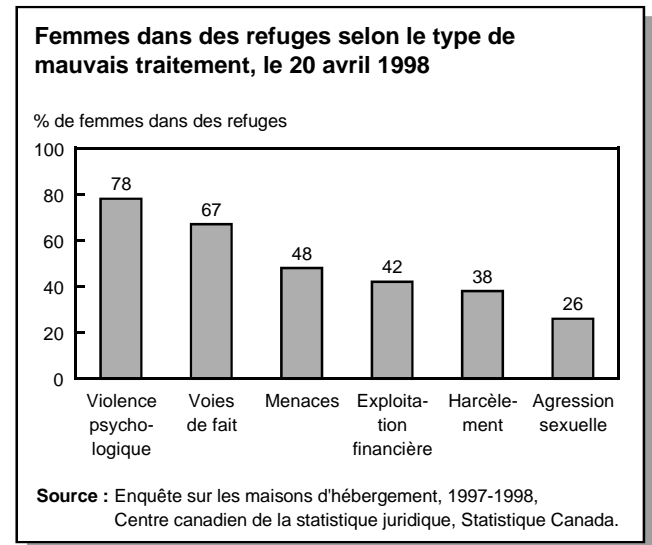
Les refuges pour victimes de violence familiale ou les services résidentiels sont disponibles dans chaque province ou territoire. Leur objectif consiste à venir en aide aux femmes victimes de violence et à leurs enfants lorsqu'elles cherchent à se protéger de la violence qui sévit dans le foyer. Ces refuges offrent également bon nombre de services aux personnes résidentes, ex-résidentes et non résidentes. Les types de services varient d'un refuge à l'autre mais comprennent souvent des services d'information, de défense des droits, d'éducation populaire ou de prévention, de conseillers à court terme, des programmes d'acquisition de compétences parentales, une aide pour trouver un logement et des lignes téléphoniques d'urgence. Ces refuges ont également établi des liens avec d'autres organismes au sein de la collectivité pour offrir une aide en matière de formation professionnelle ou de recherche d'emploi, des services juridiques, une aide financière ou le bien-être social, des services médicaux et un counselling individuel à court et à long terme.

Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1997-1998, il y avait le 20 avril 1998 470 refuges pour femmes violentées au Canada.¹⁹ Ce jour-là, les 422 refuges qui ont fourni des données ont indiqué qu'ils comptaient 6 115 pensionnaires, dont 2 918 femmes et 3 197 enfants à charge. En outre, 417 établissements ont déclaré avoir reçu 3 590 demandes de divers services de la part de non-résidentes et d'anciennes résidentes. Pendant toute l'année, 47 962 femmes et 42 830 enfants ont été admis dans les 413 établissements qui ont répondu au questionnaire de l'enquête²⁰.

Bien que ces refuges pour victimes de violence familiale aient surtout pour objectif de venir en aide aux femmes victimes de violence, ils offrent également des services à d'autres femmes dans le besoin. Le 20 avril 1998, 2 260 ou 77 % des femmes pensionnaires dans des maisons d'hébergement s'y étaient réfugiées pour échapper à une situation de violence. La plupart des autres femmes s'y trouvaient en raison de problèmes de logement. Parmi les femmes qui avaient fui des mauvais traitements, 78 % avaient été victimes de violence psychologique, 67 % de voies de fait, 48 % de menaces, 42 % d'exploitation

financière, 38 % de harcèlement et 26 % d'agression sexuelle (figure 6.1). La majorité (56 %) de ces femmes avaient été admises avec des enfants, et bon nombre d'entre elles protégeaient leurs enfants de mauvais traitements. La plupart des femmes violentées présentes dans les maisons d'hébergement (85 %) cherchaient à échapper à une personne avec qui elles avaient eu une relation intime – un conjoint, un partenaire, un amoureux/ex-amoureux.

Figure 6.1



En dépit de l'augmentation du nombre de femmes et d'enfants qui cherchent refuge dans des maisons d'hébergement, ces refuges ne desservent qu'une faible proportion des femmes qui ont été victimes de violence. Selon l'Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF), 29 % des femmes qui ont été mariées ou qui ont vécu en union libre avec un partenaire de sexe masculin ont été victimes de violence physique ou sexuelle. Sur une estimation de 217 000 femmes, seulement 8 % d'entre elles avaient contacté une maison d'hébergement et 156 000 (6%) avaient demeuré au moins une fois dans un refuge. Les motifs invoqués pour ne pas contacter un refuge comprennent notamment : ne pas vouloir d'aide ou ne pas en avoir besoin (40 %); la femme estimait que l'affaire était sans importance (25 %); le manque de connaissance de l'existence des services (16 %) ou l'absence de services (14 %).

¹⁸ Cette section est tirée de Cathy Trainor. 1999. *Les refuges pour femmes violentées au Canada*. Juristat. Vol. 9 n° 6. Centre canadien de la statistique juridique. Ottawa : Ministre de l'Industrie.

¹⁹ Dans l'ensemble, 430 refuges ont répondu à l'enquête. Toutefois, le nombre de réponses à chaque question a varié parce que ce ne sont pas tous les refuges qui ont pu répondre à toutes les questions.

²⁰ Une admission est l'acceptation officielle d'une femme ou d'un enfant dans un refuge, avec l'allocation d'un lit.

Chez celles qui se sont présentées à un refuge, la gravité de la violence constituait un facteur contributif important. Selon l'EVEF, 19 % des femmes violentées avaient subi des blessures suffisamment graves pour nécessiter des soins médicaux. La proportion comparable pour les femmes qui avaient demeuré dans un refuge était de 63 %. Le fait que les femmes qui avaient recours aux refuges étaient plus susceptibles de demander une aide ou de la protection à la police était lié à ce facteur de gravité. L'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1997-1998 a également révélé que 29 % des femmes présentes dans les maisons d'hébergement avaient signalé à la police la dernière affaire de violence.

6.3 Auteurs de violence familiale relevant des services correctionnels

Les recherches ont révélé que des proportions importantes de délinquants sous responsabilité fédérale (ceux qui ont été condamnés à des peines de deux ans ou plus) ont des antécédents de violence dans le cadre familial. Le Service correctionnel du Canada (SCC) estime que 40 % de tous les délinquants sous responsabilité fédérale ont été violents dans leurs relations intimes; certaines recherches qui utilisent d'autres sources d'information placent cette proportion à un niveau beaucoup plus élevé.

Au cours des trois dernières années, le SCC, en collaboration avec l'Institute of Family Violence de la Colombie-Britannique, a mis au point un outil d'évaluation (évaluation du risque de violence conjugale – ERVC) qui évalue le risque de violence familiale future. fondée sur l'ERVC, une enquête récente menée auprès d'un échantillon de délinquants sous responsabilité fédérale estimait que 20 % (3 064) des délinquants sous responsabilité fédérale présentent un risque sur le plan de la violence familiale future (de ce groupe, 398 environ sont des délinquants sexuels) et 20 % présentent un risque modéré.

Depuis 1989-1990, le SCC offre des programmes de traitement de violence familiale aux délinquants sous responsabilité fédérale. En 1997-1998, 42 programmes étaient offerts dans les établissements correctionnels et 32 % dans le cadre de programmes communautaires à l'échelle du pays. Un total de 1 302 délinquants ont participé à ces programmes. Le tableau 6.1 montre la répartition de ces délinquants dans les cinq régions du SCC.

Tableau 6.1

Nombre de délinquants sous responsabilité fédérale participant à des programmes selon la région, SCC, 1998

Région	Nombre de délinquants
Total	1 302
Atlantique	130
Québec	488 ¹
Ontario	249
Prairies	300 ²
Pacifique	135

¹ Exclut le programme de deux heures de sensibilisation à la violence familiale fourni à tous les délinquants au moment de l'admission (environ 840 délinquants annuellement).

² Comprend les 100 délinquants contactés individuellement au sein de la collectivité.

Source : Programmes de prévention de la violence familiale, rapport de la fin de l'exercice 1997-1998, Le Service correctionnel du Canada.

Les programmes sont modelés sur les programmes de violence familiale communautaires existants que l'on a modifié pour répondre aux besoins particuliers des délinquants. Les programmes peuvent comprendre jusqu'à trois volets : éducation, développement de compétences et prévention de la récidive.

Dans le cadre d'une étude portant sur les détenus sous responsabilité fédérale inscrits dans des programmes de traitement de violence familiale, des données ont été recueillies auprès des six programmes accordés à contrat par le SCC pour fournir des services dans les installations institutionnelles et communautaires à l'échelle du pays. Les participants aux programmes avaient des antécédents de violence familiale même si ces infractions n'étaient pas leur infraction la plus grave. Les participants ont été comparés à d'autres délinquants sous la supervision du SCC. D'importantes différences ont été constatées entre ces deux groupes en ce qui a trait à l'âge, l'éducation et les autres problèmes sociaux. Les délinquants qui avaient des antécédents de violence familiale étaient plus âgés que les détenus sous responsabilité fédérale (un âge moyen de 34,5 contre 31,4 pour la population générale des délinquants), étaient plus susceptibles d'avoir terminé leurs études secondaires et moins susceptibles d'être confrontés à des problèmes de logement, d'éducation et de consommation excessive de substances (Blanchette et autres, 1998).

Les rapports de recherche établissent que l'exposition à la violence pendant l'enfance peut conditionner certaines personnes à utiliser elles-mêmes la violence plus tard dans la vie (Johnson, 1996; Hotaling et Sugarman, 1986; et

Jaffe et autres, 1990). Selon les données de 1994-1995, plus de la moitié des délinquants et participants aux programmes sur la violence familiale ont indiqué avoir été victimes de violence pendant leur enfance, et une proportion semblable ont signalé que, enfants, ils avaient été témoins d'actes de violence (tableau 6.2).

Tableau 6.2

Antécédents de victimisation pendant l'enfance parmi les délinquants inscrits aux programmes de violence familiale du SCC, 1994-1995¹

Expérience de mauvais traitements pendant l'enfance	Total	Oui	Non	
	Nbre ²	%	%	
Témoignage de mauvais traitements	242	100	56	44
Père a physiquement agressé la mère	238	100	40	60
Père a sexuellement agressé la mère	232	100	5	95
Père a psychologiquement agressé la mère	234	100	50	50
Mauvais traitements infligés à un frère/soeur	222	100	28	72
Victime de mauvais traitements	243	100	56	44
Délinquant victime de voies de fait durant son enfance	241	100	47	53
Délinquant victime d'agression sexuelle durant son enfance	240	100	18	83
Délinquant victime de violence psychologique durant son enfance	237	100	51	49

¹ Fondé sur un échantillon total de 336 délinquants de sexe masculin du SCC qui ont participé à un des six programmes sur la violence familiale à l'échelle du pays en 1994-1995.

² Représente le nombre de délinquants participant à des programmes sur la violence familiale qui ont répondu à des questions sur une formule d'admission des détenus.

Source : Blanchette et autres, 1998.

6.4 Législation sur la violence familiale
Législation provinciale/territoriale sur la violence familiale

Au cours des dernières années, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon ont adopté des lois traitant particulièrement de la violence familiale (tableau 6.3). En général, ces lois visent à protéger les victimes de la violence familiale en améliorant la réponse du système judiciaire. Une certaine forme d'intervention ou d'ordonnance de protection est commune à toutes les lois dans ces secteurs de compétence.

Même si les dispositions particulières varient selon les secteurs de compétence, il existe quatre éléments communs : 1) interdiction pour la personne accusée de contacter la victime ou de communiquer avec elle; 2) retrait de la personne accusée de la résidence familiale; 3) supervision par un agent de police de le retrait des effets personnels de la personne accusée; 4) occupation exclusive de la résidence par la victime. Les lois du

Manitoba et du Yukon renferment une disposition semblable visant le retrait des armes à feu de la possession de l'accusé. En Alberta, il existe une disposition concernant la confiscation des armes utilisées pour commettre les actes de violence familiale. Le Manitoba et l'Alberta interdisent à l'accusé de fréquenter un endroit dans lequel la victime se rend régulièrement. Plus précisément, les ordonnances du Manitoba empêchent l'accusé de suivre la victime d'un endroit à l'autre. Le Manitoba et l'Île-du-Prince-Édouard accordent à la victime la possession des effets personnels nécessaires. Les ordonnances de protection d'urgence de l'Île-du-Prince-Édouard sont les plus exhaustives car elles renferment cinq dispositions supplémentaires.

Dans les Territoires du Nord-Ouest et les autres provinces qui n'ont pas adopté une loi particulière sur la violence familiale, des politiques ont été mises en œuvre pour contrer la violence familiale que ce soit dans le cadre d'une stratégie globale visant à mettre un terme à la violence en général, ou dans le cadre d'un effort concerté visant à réduire la violence familiale.

Législation fédérale sur les armes à feu

En décembre 1995, le Parlement a promulgué le projet de loi C-68 par lequel on créait la nouvelle *Loi sur les armes à feu* et modifiait le *Code criminel*. Dans le cadre de cette nouvelle loi, les propriétaires d'armes à feu doivent obtenir une licence et enregistrer toutes leurs armes. En outre, la loi comprend des nouvelles infractions relatives à la contrebande et le trafic de fusils, interdit un certain nombre de types d'armes de poing, et introduit de nouvelles pénalités obligatoires pour les personnes qui ont recours aux armes à feu pendant la perpétration d'une infraction.

La mise en oeuvre de cette nouvelle législation s'explique en partie par le besoin d'aborder l'usage des armes à feu dans les affaires de violence familiale. Un certain nombre de composantes de la *Loi sur les armes à feu* traitent de violence familiale, y compris les ordonnances d'interdiction obligatoires et les révocations de permis d'armes à feu pour les personnes reconnues coupables de certaines infractions (y compris des menaces d'actes de violence, des tentatives d'actes de violence et des actes de violence), de même qu'une exigence de notifier le conjoint dans le cadre de certains processus de demandes.

Pour plus de renseignements sur la législation et la recherche sur les armes à feu, vous pouvez visiter le site Web du Centre canadien des armes à feu, ministère de la Justice au <http://www.cfc.ccaf.gc.ca>.

Tableau 6.3
Lois provinciales et territoriales sur la violence familiale

Province ou territoire	Loi sur la violence familiale	Définition de la violence familiale dans la loi	Éléments de la loi	Étapes du processus législatif
Î.-P.-É.	<i>Victims of Family Violence Act</i>	La violence familiale comprend les actes de violence commis par une personne à l'endroit d'une autre personne avec laquelle il existe ou a existé une relation familiale. Elle est définie comme suit : a) toute agression de la victime; b) tout acte malicieux ou toute omission qui cause des blessures à la victime ou des dommages aux biens; c) tout acte qui entraîne des craintes fondées de dommage corporels ou matériels ou toute menace qui entraîne de telles craintes; d) l'isolement forcé de la victime; e) acte ou menace de violence sexuelle, physique ou psychologique à l'endroit de la victime	La loi vise à protéger les victimes de violence familiale en améliorant la réponse de la justice pénale à la violence familiale. La loi comprend deux principaux éléments : les ordonnances de protection d'urgence et les ordonnances d'aide à la victime. ¹	Proclamé le 16 décembre 1996.
Man.	<i>Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel et modifications corrélatives</i>	Il y a violence familiale dans les cas suivants : a) une personne commet à l'endroit d'un cohabitant des actes ou des omissions volontaires ou malicieux qui entraînent des dommages corporels ou matériels ou menace de commettre de tels actes ou de telles omissions; b) une personne commet à l'endroit d'un cohabitant des actes ou des omissions volontaires ou malicieux qui entraînent des craintes fondées de dommages corporels ou matériels ou lui profère des menaces qui entraînent de telles craintes; c) une personne se conduit envers un cohabitant d'une manière qui constitue, en tout état de cause, du harcèlement psychologique ou affectif; d) une personne tient un cohabitant en isolement forcé e) une personne se livre à l'endroit d'un cohabitant à de la violence sexuelle. (<i>Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel et modifications corrélatives</i>)	L'objectif de la loi consiste à fournir une protection et des services rapides et simples aux victimes ainsi que de prévenir d'autres affaires de violence familiale. La loi renferme trois éléments principaux : les ordonnances de prévention rendues par les juges de paix les ordonnances de prévention rendues par la Cour du banc de la Reine et les dispositions générales.	A obtenu la sanction royale le 29 juin 1998, pas encore proclamée.
Sask.	<i>Victims of Domestic Violence Act</i>	La violence familiale est décrite comme suit : (i) tout acte ou toute omission volontaire ou malicieux qui entraîne des dommages corporels ou matériels; (ii) tout acte qui entraîne des craintes fondées de dommages corporels ou matériels ou toute menace qui entraîne de telles craintes; (iii) l'isolement forcé; (iv) l'agression sexuelle	Cette loi visait à améliorer dans l'immédiat et à long terme la réponse de la justice pénale aux victimes de violence familiale. La loi renferme trois éléments : les ordonnances d'intervention d'urgence, les ordonnances d'aide à la victime et les mandats d'entrée.	Proclamé le 1 ^{er} février 1995
Alb.	<i>Family Violence Prevention Act</i>	La violence familiale est décrite de la façon suivante : (i) tout acte ou toute omission volontaire ou malicieux qui entraîne des dommages corporels ou matériels dont l'objectif consiste à intimider un membre de la famille ou de lui causer du tort; (ii) tout acte qui entraîne des craintes fondées de dommages corporels ou matériels ou toute menace qui entraîne de telles craintes et dont l'objectif consiste à intimider un membre de la famille ou de lui causer du tort; (iii) l'isolement forcé; (iv) agression sexuelle (Family Violence Prevention Act)	Cette loi vise à améliorer la réponse de la justice pénale à la violence familiale. La loi renferme deux principaux éléments : les ordonnances de protection d'urgence et les autres dispositions, y compris celles qui prévoient la délivrance de mandats d'entrée.	A reçu la sanction royale le 30 avril, 1998 pas encore proclamée.
Yukon	<i>Family Violence Prevention Act</i>	La définition de la violence familiale comprend tous les cohabitants. La violence familiale est définie comme suit : a) tout acte ou toute omission volontaire ou malicieux qui entraîne des dommages corporels ou matériels; b) tout acte qui entraîne des craintes fondées de dommages corporels ou matériels ou toute menace qui entraîne de telles craintes; c) l'isolement forcé; d) l'agression sexuelle; e) le fait de priver une personne de nourriture, de vêtements, de soins médicaux, de logement, de transport ou des autres nécessités de la vie (Family Violence Prevention Act)	L'objectif de cette loi consiste à reconnaître que la violence familiale constitue un problème grave, à améliorer la réponse du système judiciaire afin d'aider les victimes de violence familiale, à reconnaître les difficultés auxquelles les victimes sont confrontées lorsqu'elles doivent quitter leur domicile pour échapper aux mauvais traitements et prévenir la violence familiale. La loi comprend trois éléments principaux : les ordonnances d'intervention d'urgence, les ordonnances d'aide à la victime et les mandats pour autoriser l'entrée sur les lieux.	A reçu la sanction royale à l'automne 1998, pas encore proclamée.

¹ La loi a fait l'objet d'une contestation en vertu de la Charte et la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard a jugé nécessaire de réviser le projet de loi. Le 9 décembre 1998, l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a modifié le projet de loi pour préciser la définition des « ordonnances » et pour déterminer les personnes admissibles à se prévaloir d'une ordonnance de protection d'urgence.

SOURCES DE DONNÉES

Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2)

En collaboration avec la communauté policière, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) recueille des statistiques sur les crimes déclarés par la police au programme DUC2. L'Enquête permet l'examen détaillé des caractéristiques relatives aux accusés et aux victimes ainsi que les caractéristiques de l'affaire. La collecte de données a débuté en 1988 et, en 1997, 179 services de police dans six provinces, représentant 48 % du volume national des crimes déclarés, participaient au programme DUC2. L'échantillon des services policiers n'est pas représentatif à l'échelle nationale, et, par conséquent, il n'est pas possible de calculer les taux de fréquence.

Les données représentent 48 % du volume national de criminalité et elles ne sont donc pas représentatives à l'échelle nationale. Les affaires consignées au fichier de 1997 sont réparties comme suit : 41 % du Québec, 33 % de l'Ontario, 11 % de l'Alberta, 8 % de la Colombie-Britannique, 6 % de la Saskatchewan et 1 % du Nouveau-Brunswick. À l'exception du Québec, les données proviennent principalement des services de police urbains. La couverture de l'enquête continuera à s'étendre à mesure que d'autres services de police convertiront leurs systèmes au programme DUC II. Il importe également de signaler qu'un nombre inconnu de crimes ne sont jamais signalés à la police. La violence familiale est particulièrement sujette à la sous-déclaration en partie à cause du secret qui entoure ces crimes. Par conséquent, les statistiques policières actuelles ne sont pas représentatives de l'étendue réelle des infractions de violence familiale au Canada.

Enquête sur l'homicide

L'Enquête sur l'homicide recueille les données signalées par la police au sujet des affaires d'homicide et les caractéristiques des victimes et des accusés depuis 1961. Lorsqu'un homicide est porté à l'attention de la police, un questionnaire d'enquête est rempli. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu. L'Enquête est demeurée inchangée de 1961 à 1974; plus tard, des renseignements plus détaillés ont été recueillis. Une question concernant

les antécédents de violence conjugale entre l'accusé et la victime a été ajoutée au questionnaire en 1991. Les données sur le syndrome du nourrisson secoué comme cause de décès ont été saisies en 1997.

Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ)

L'ELNEJ est une enquête longitudinale destinée à mesurer le développement et le bien-être des enfants en obtenant des données sur le même groupe d'enfants au cours d'un certain nombre d'années. Statistique Canada (pour le compte de Développement des ressources humaines Canada) a effectué le premier cycle de l'enquête en 1994-1995, le deuxième, en 1996-1997 et est présentement en voie de recueillir les données du troisième cycle. Les principaux objectifs de l'enquête consistent à déterminer la fréquence des diverses caractéristiques biologiques, sociales et économiques et les facteurs de risque chez les enfants et les jeunes au Canada et de suivre les répercussions de tels facteurs sur le développement de ces enfants. L'information est recueillie directement d'enfants âgés de dix ans et plus, de parents, d'enseignants et de directeurs d'école.

Enquêtes sur les victimes de la criminalité

Statistique Canada entreprend périodiquement des enquêtes sur les victimes de la criminalité. En 1988, Statistique Canada a effectué une enquête sur les victimes de la criminalité dans le cadre de l'**Enquête sociale générale**. L'enquête a été reprise en 1983 et en 1999. L'**Enquête sur la violence envers les femmes** (1993) a fourni des données nationales détaillées sur toutes les formes de violence sexuelle et non sexuelle perpétrée contre les femmes. L'enquête téléphonique reposait sur un échantillon aléatoire de 12 300 femmes âgées de plus de 18 ans dans les dix provinces.

Enquête sur les maisons d'hébergement

L'Enquête sur les maisons d'hébergement a été élaborée dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux/territoriaux et des associations de maisons d'hébergement. L'Enquête a pour objet de recueillir de l'information sur les services résidentiels

offerts aux femmes violentées et à leurs enfants au cours des 12 derniers mois de fonctionnement, et de fournir un aperçu instantané d'une journée des clients desservis un jour donné. En 1991-1992, Statistique Canada a commencé à recueillir des renseignements de base sur les services et la clientèle des maisons d'hébergement. L'enquête a été reprise avec certains changements en 1992-1993, 1994-1995 et 1997-1998.

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est une enquête envoi-retour par la poste menée auprès de tous les établissements résidentiels qui offrent des services aux femmes violentées et à leurs enfants. Parmi les 470 établissements qui fournissent des services aux femmes violentées et à leurs enfants, 430 ont retourné leur questionnaire, ce qui correspond à un taux de réponse

de 91 %. Des questionnaires distincts ont été remplis pour les établissements qui comptaient deux résidences ou plus sous le même nom ou à la même adresse.

Données sur la mortalité dans les hôpitaux

L'Enquête sur la mortalité hospitalière et les interventions chirurgicales est menée par l'Institut canadien de l'information sur la santé. L'Enquête comprend de l'information sur les homicides et les blessures infligées par une autre personne dans l'intention de blesser ou de tuer. L'information est classée conformément à la Classification internationale des maladies (CIN), 9^e révision.

RÉFÉRENCES

- Aronson, J., C. Thornewell, et K. Williams. 1995. « Wife assault in old age: Coming out of obscurity ». *Canadian Journal on Aging*. 14(2): 72-88.
- Blanchette, K., D. Robinson, C. Alksnis et R. Serin. 1998. *Évaluation des résultats du traitement chez les délinquants auteurs de violence familiale : fiabilité et validité d'un ensemble de tests d'évaluation du traitement de la violence familiale*. Ottawa : Direction générale de la recherche, Service correctionnel du Canada.
- Canada. 1984. *Rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes (volume 1)*. Ottawa : Ministère des Approvisionnements et Services.
- Choinière, R. et D. Dorval. 1997. Portrait de la mortalité et des hospitalisations. *Pour la sécurité des jeunes Canadiens : des données statistiques aux mesures préventives*. Ottawa Ministère des Travaux publics et Services gouvernements Canada.
- Della Femina, D., C.A. Yeager et D.O. Lewis. 1990. Child abuse: Adolescent records vs. Adult recall. *Child Abuse and Neglect*. 14: 227-231.
- Ellsberg, M., R. Pena, A. Herrera, J. Liljestrand et A. Winkvist. 1996. *Candies in Hell: Prevalence and characteristics of conjugal violence against women in Nicaragua*. Association de femmes professionnelles, Managua.
- Fedorowycz, O. 1998. « L'homicide au Canada – 1997 », *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, Vol 18, n° 12. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada,. Ottawa : Ministre de l'Industrie.
- Gill, R. et J. Brockman. 1996. Étude de la mise en œuvre de l'article 264 (harcèlement criminel) du *Code criminel du Canada*. Ottawa : Ministère de la Justice Canada.
- Gordon, R.M. et Verdun-Jones, S.N. 1995. *Adult Guardianship Law in Canada*. Toronto : Carswell Thomson.
- Heise, L. 1994. « Violence Against Women: A Neglected Public Health Issue in Less Developed Countries » *Social Science and Medicine* 39(9), 1165-1179
- Hotaling, G. et D. Sugarman. 1990. A risk marker analysis of assaulted wives. *Journal of Family Violence* 5(1): 1-13.
- Jaffe, P., D. Wolfe et S. Kaye Wilson. 1990. *Children of battered women*. Newbury Park, CA : Sage Jaffe, P. 1990. *Children of battered women*. Beverly Hills: Sage.
- Johnson, H. 1996. *Dangerous Domains: Violence against women in Canada*. Scarborough: Nelson Canada.
- Johnson, H. 1998. Rethinking survey research on violence against women. Dans Rethinking violence against women. E. Dobash et R. Dobash, réd. London : Sage
- Kim, K. et Y. Cho. 1992. « Epidemiological Survey of Spousal Abuse in Korea » Dans E. Viano (red.) *Intimate Violence: Interdisciplinary Perspectives* Washington. DC: Hemisphere Publishing.
- Kingsley, Bob. 1993. « Les voies de fait au Canada ». *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, Vol 13, n° 6. Centre canadien de la statistique juridique. Ottawa : Ministre de l'Industrie.
- Kong, R. 1998. « Statistiques de la criminalité au Canada, 1997 ». *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, Vol 18, n° 11. Centre canadien de la statistique juridique. Ottawa : Ministre de l'Industrie.
- Larrain, S. 1993. *Estudio de Frecuencia de la Violencia Intrafamiliar y la Condicion de la Mujer en Chile*. Pan-American Health Organization, Santiago, Chile.
- MacMillan, H.L., J.E. Flemming, M. Wong, D.R. Offord. 1996. Relationship between history of childhood maltreatment and psychiatric disorder in a community sample: Résultats du Ontario Health Supplement. Rapport de conférence: International Family Violence Research Conference, Durham, N.H.
- McLennan, W. 1996. *Women's Safety, Australia, 1996*. Australian Bureau of Statistics. Mirrlees-Black, C. 1999. *Domestic Violence: Findings from a new British Crime Survey self completion questionnaire*. London : Home Office Research Study, 191.

- Nelson, E. et C. Zimmerman. 1996. *Household Survey on Domestic Violence in Cambodia*. Phnom Penh : Ministry of Women's Affairs and Project Against Domestic Violence.
- Noonan, S. 1993. Strategies of survival moving beyond the battered woman syndrome. Dans *In conflict with the law: Women and the Canadian Justice System*, red., E. Adelberg et C. Currie. Vancouver: Press Gang.
- Northwest Territories Health and Social Services. 1998. *Summary of the NWT Family Violence Statistical Report-1997*. Ministère de la Santé et des Services sociaux (feuillelet d'information non publié.)
- Pedlar, D. 1991. The domestic violence review into the administration of justice in Manitoba. Rapport de la commission.
- Podnieks, E., K. Pillemer, J.P. Nicholson, T. Shillington et A. Frizzel. 1990. *National Survey on Abuse of Elderly in Canada*. Toronto : Institut polytechnique de Ryerson.
- Podnieks, E. 1990. National Survey on Abuse of the Elderly in Canada. *Journal of Elder Abuse and Neglect*. 4: 5-58.
- PROFAMILIA. 1990. *Encuesta de Prevalencia, Demografía y Salud*. Enquête démographique et sur la santé, Bogota.
- Shrader Cox, E. et R. Valdez Santiago. 1992. *La violencia hacia la mujer Mexicana como problema de salud publica: La incidencia de la violencia domestica en una microregion de Ciudad Nexahualcoyotl*. Centro de Investigacion y Lucha Contra la Violencia Domestica (CECOVID), ville de Mexico.
- Stein, A. et D.O. Lewis. 1992. Discovering physical abuse: Insights from a follow-up study of delinquents. *Child Abuse and Neglect*. 14: 523-586.
- Tjaden, P. et N. Thoennes. 1998. Prevalence, incidence and consequences of violence against women: Findings from the National Violence Against Women Survey. *Research in Brief*. Washington, D.C.: National Institute of Justice, Ministère de la Justice, É.U. Novembre 1998, NCJ 172837.
- Toft, S. 1986. *Domestic Violence in Papua New Guinea*. Law Reform Commission Rapport occasionnel 19, Port Moresby, Papua New Guinea.
- Trocmé, N. et R. Brison. 1997. « Homicides, agressions et abus et négligence : Portrait et pistes d'action ». Santé Canada. *Pour la sécurité des jeunes Canadiens : des données statistiques aux mesures préventives*. Ottawa : Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- Wallace, A. 1986. *Homicide: the social reality*. Sydney : New South Wales Bureau of Crime Statistics and Research.
- Widom, C.S. 1988. Sampling biases and implications for child abuse research. *American Journal of Orthopsychiatry*. 58(2): 260-270.
- Wilson, M. et M. Daly. 1993. Spousal homicide risk and estrangement. *Violence and Victims*. 8: 3-16.
- Wilson, M. et M. Daly. 1994. « Les homicides entre conjoints ». *Juristat*. N° 85-002-XPF au catalogue, Vol 14, n° 8 . Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique. Ottawa : Ministre de l'Industrie.
- Wolak, J. et Finkelhor, D. 1997. Children exposed to partner violence. Dans Jasinski et Williams (ed.) *Partner Violence: A Comprehensive review of 20 years of research*. London : Sage.
- Women's AID Organization. 1992. « Draft Report of the National Study on Domestic Violence » Kuala Lumpur, Malaysia.
- Wright, J.; J. Boucher; J. Frappier; T. Lebeau et S. Sabourin. 1997. The incidence of child sexual abuse in Quebec. Rapport présenté à la 5^e International Family Violence Research Conference. University of New Hampshire, Durham, N.H.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XP

1997

Vol. 17 n° 12 La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996

Vol. 17 n° 13 Recueil de données sur la justice

1998

Vol. 18 n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996

Vol. 18 n° 2 Enfants disparus et enlevés.

Vol. 18 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996 -1997

Vol. 18 n° 4 L'évolution de la nature des fraudes au Canada

Vol. 18 n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 1996

Vol. 18 n° 6 Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale

Vol. 18 n° 7 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997

Vol. 18 n° 8 Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada

Vol. 18 n° 9 Crimes de violence commis par des étrangers

Vol. 18 n° 10 L'aide juridique au Canada : 1996-1997

Vol. 18 n° 11 Statistiques de la criminalité au Canada, 1997

Vol. 18 n° 12 L'homicide au Canada, 1997

Vol. 18 n° 13 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada

Vol. 18 n° 14 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998

1999

Vol. 19 n° 1 Drogues illicites et criminalité au Canada

Vol. 19 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998

Vol. 19 n° 3 Délinquants sexuels

Vol. 19 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998

Vol. 19 n° 5 Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : Un profil instantané d'une journée

Vol. 19 n° 6 Les refuges pour femmes violentées au Canada